

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*

REGION DE L'EST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE SALAPOUMBE

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*

EAST REGION

\*\*\*\*\*

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

\*\*\*\*\*

SALAPOUMBE COUNCIL

\*\*\*\*\*

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS

\*\*\*\*\*

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_/AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 DU \_\_\_/\_\_\_/2025

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES  
RESEAUX ET OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA  
VILLE DE SALAPOUMBE, COMMUNE DE  
SALAPOUMBE, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET  
NGOKO, REGION DE L'EST, EN DEUX LOTS

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
SALAPOUMBÉ

FINANCEMENT : BUDGET COMMUNE SALAPOUMBÉ 2025  
IMPUTATION BUDGETAIRE :



## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**LE PRESENT DOSSIER D'APPEL D'OFFRES COMPREND LES PIECES SUIVANTES :**

<b>Pièce N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES - INVITATION TO TENDER .....</b>	<b>3</b>
<b>Pièce N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) .....</b>	<b>13</b>
<b>Pièce N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) .....</b>	<b>29</b>
<b>Pièce N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....</b>	<b>41</b>
<b>Pièce N° 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....</b>	<b>59</b>
<b>Pièce N° 6: CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES).....</b>	<b>77</b>
<b>Pièce N° 7: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) .....</b>	<b>84</b>
<b>Pièce N° 8: CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE).....</b>	<b>93</b>
<b>Pièce N° 9: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX (SDP).....</b>	<b>98</b>
<b>Pièce N° 10: PROJETS DE LETTRES COMMANDES .....</b>	<b>101</b>
<b>Pièce N° 11: MODELE DE FORMULAIRES ET DE FICHES .....</b>	<b>110</b>
<b>Pièce N° 12: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES .....</b>	<b>116</b>
<b>Pièce N° 13: CADRE POUR PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX .....</b>	<b>121</b>
<b>Pièce N° 14: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS HABILITÉS A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS .....</b>	<b>123</b>



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° \_\_\_\_/AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025 POUR LES  
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET  
OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA VILLE DE SALAPOUMBE,  
COMMUNE DE SALAPOUMBE, DEPARTEMENT DE LA  
BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST, EN DEUX LOTS**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
SALAPOUMBÉ**

**FINANCEMENT : BUDGET COMMUNE SALAPOUMBÉ 2025**

**IMPUTATION BUDGETAIRE :**

\_\_\_\_\_

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

**Pièce n° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) - INVITATION  
TO TENDER (IT)**

---

---

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_/AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 DU  
\_\_\_\_/\_\_\_\_/2025**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE DEUX RESEAUX ELECTRIQUES DANS  
LA VILLE DE SALAPOUMBÉ, COMMUNE DE SALAPOUMBÉ, DEPARTEMENT DE LA  
BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST**

**Financement :** Budget Communal de Salapoumbé Exercice 2025

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun au titre de l'exercice 2025, le Maire de la Commune de Salapoumbé, Maître d'ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réhabilitation des réseaux et ouvrages électriques de la ville de Salapoumbé, Commune de Salapoumbé, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est.

**2. Consistance des travaux**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont détaillés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au Dossier d'Appel d'Offres, se déclinent ainsi qu'il suit :

☞ **Lot 1 : Réhabilitation du réseau électrique de Salapoumbé (Place des fêtes)**

- a) Réhabilitation du champ solaire photovoltaïque de la place des fêtes ;**
- b) Réhabilitation du local technique ;**
- c) Réhabilitation du réseau électrique de distribution ;**
- d) Mobilisation du chantier et prestations diverses.**

☞ **Lot 2 : Réhabilitation du réseau électrique de Salapoumbé (Hôtel de ville)**

- a) Réhabilitation du champ solaire photovoltaïque de l'hôtel de ville ;**
- b) Réhabilitation du local technique ;**
- c) Réhabilitation du réseau électrique de distribution ;**
- d) Mobilisation du chantier et prestations diverses.**

**3. Délai d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **quatre (04) mois ou cent vingt (120) jours calendaires**, incluant toutes les **contraintes éventuelles** liées à l'enclavement, aux contraintes particulières du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

**4. Allotissement, coût prévisionnel et imputations budgétaires**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont répartis en deux (02) lots distincts selon le tableau suivant :

LOT N°	INTITULE	COUT PREVISIONNEL (Francs CFA)	IMPUTATION BUDGETAIRE
1	Réhabilitation du réseau électrique de Salapoumbé (Place des fêtes)	40 000 000	
2	Réhabilitation du réseau électrique de Salapoumbé (Hôtel de ville)	20 000 000	

**N.B. : Un soumissionnaire peut être adjudicataire des deux (02) lots.**

**5. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises installées au Cameroun, ayant une expérience avérée dans le domaine de l'électrification en général et de l'électrification solaire en particulier et justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'offres. La participation sous forme de groupement est autorisée à condition que le chef de file du groupement soit clairement désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent distinctement.

**6. Financement**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par les Fonds propres de la **Commune de Salapoumbé** au titre de l'**exercice 2025**.

**7. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission représentant 3% du coût prévisionnel, établie par un établissement bancaire ou un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n°15 du **DAO**, soit un montant d'**un million deux cent mille (1 200 000) francs CFA et six cent mille (600 000) francs CFA** valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres. L'absence du cautionnement provisoire conforme au modèle joint dans le **Dossier d'Appel d'Offres** entraîne à l'ouverture des plis, la non-recevabilité de l'offre. Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Les **chèques bancaires** peuvent être acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

**8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le **Dossier d'Appel d'Offres** peut être consulté aux heures ouvrables au **service de la Planification et du Développement Local de la Commune de Salapoumbé**, Service Technique, B.P. 01 Salapoumbé, Tél : 691 692 307/ 691 701 441, dès publication du présent avis.

**9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres (**DAO**) peut être obtenu aux heures ouvrables auprès du **service de la Planification et du Développement Local de la Commune de Salapoumbé**, Tél : 670 621 257/ 691 701 441, dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) Francs CFA** représentant les frais d'acquisition du dossier, payables à la **Recette Municipale de Salapoumbé**. La copie du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission. Lors de l'acquisition du **DAO**, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (B.P., Fax, e-mail, téléphone, etc.).

**10. Remise des offres**

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles. Chaque offre rédigée en français ou en anglais sous pli fermé devra parvenir au **Secrétariat Général de la Commune de Salapoumbé, Service de la Planification et du Développement local à Salapoumbé** au plus tard le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025 à ...h ...min précises. Toute offre déposée au-delà de cette date sera purement et simplement rejetée.

En outre, chaque offre devra se présenter en un pli unique contenant trois sous-plis (un pour le volume administratif, un pour le volume technique et un pour le volume financier). Les sous-plis devront être fermés et scellés. Le pli extérieur doit être fermé, scellé et devra porter la mention suivante :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_/AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 DU  
\_\_\_\_/\_\_\_\_/2025  
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA  
VILLE DE SALAPOUMBÉ, COMMUNE DE SALAPOUMBÉ, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET  
NGOKO, RÉGION DE L'EST**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## **11. Recevabilité des Offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours possible.

## **12. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis (pièces administratives, des propositions techniques et financières) se fera en un temps et aura lieu le \_\_\_/\_\_\_/2025 à ... heures précises dans la salle des actes de la **Mairie de Salapoumbé** par la **Commission Interne de Passation des Marchés Publics** de ladite Commune, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés ayant une parfaite connaissance du dossier.

## **13. Critères d'évaluation**

L'évaluation des offres se fera suivant deux types de critères : **les critères éliminatoires et les critères essentiels**. Les **critères éliminatoires** fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les **critères essentiels**. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Les critères essentiels sont les critères clés pour juger de la capacité technico-financière des soumissionnaires à exécuter les travaux, objet du présent appel d'offres. L'évaluation des offres suivant les critères essentiels sera faite d'après le système de notation binaire **oui/non**.

### **13.1. Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires sont :

1. **L'absence de la caution de soumission** ;
2. **L'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48heures après le dépôt des offres** ;
3. **La présence de fausses déclarations, des pièces falsifiées ou scannées dans l'offre du soumissionnaire, sans préjudice des poursuites judiciaires** ;
4. **La non-conformité de l'offre aux spécifications techniques ci-après : Plan type, méthodologie d'exécution des travaux, délai d'exécution des travaux, devis descriptif, estimatif et quantitatif** ;
5. **L'absence d'un prix unitaire quantifié** ;
6. **L'absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de non défaillance dans un marché public antérieur** ;
7. **L'absence d'un rapport de visite du site dûment signé sur l'honneur par le soumissionnaire et daté** ;
8. **Une note technique inférieure à 80% de « oui » par rapport aux critères essentiels** ;
9. **Une offre financière anormalement basse**.

### **13.2. Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques se fera suivant les critères essentiels ci-après définies :

<b>N°</b>	<b>Critères essentiels</b>	<b>Notation binaire</b>
1	Présentation de l'offre	Oui/Non
2	Références du soumissionnaire	Oui/Non
3	Moyens humains	Oui/Non
4	Moyens matériels et logistiques	Oui/Non
5	Méthodologie d'exécution et planning des travaux	Oui/Non

6	Capacité financière	Oui/Non
7	<b>CCTP et CCES</b> paraphé à chaque page et signé à la dernière	Oui/Non

Seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à **75%** de « **oui** », à l'issue de l'évaluation technique, seront retenues pour l'évaluation financière.

L'évaluation de l'offre financière sera basée sur le montant total de l'offre du soumissionnaire. Elle consistera à l'analyse de la cohérence des prix ainsi que la vérification des calculs et de l'ensemble des prescriptions y relatives.

**Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original sera purement et simplement rejetée.**

#### **14. Attribution du marché**

Le **Maire de la Commune de Salapoumbé**, Autorité contractante, attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre pour un lot considéré, aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

#### **15. Durée de la validité des Offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (**90**) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **16. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du **service de la Planification et du Développement Local de la Commune de Salapoumbé**, Service de la Planification et du Développement local Tél. : **670 621 257 / 691 701 441**

#### **17. Additif à l'Appel d'offres**

Le **Maire de la Commune de Salapoumbé**, Maître d'ouvrage, se réserve le droit en cas de nécessité avérée ou de cas de force majeure, d'apporter toute modification ultérieure utile au présent Appel d'offres.

#### **18. Dénonciation des actes de corruption**

En cas d'actes de corruption ou de mauvaises pratiques avérés, bien vouloir contacter le **Ministère des Marchés Publics** ou envoyer un SMS aux numéros suivants : **673 20 57 25 / 699 37 07 48.**

Salapoumbé, le \_\_\_\_\_

#### **AMPLIATIONS:**

- Préfet/Boumba et Ngoko
- Sous-préfet/Salapoumbé
- Président de la CIPM/C-Salapoumbe
- DD MINEE/Boumba et Ngoko
- DD MINEPAT/Boumba et Ngoko
- DD MINMAP/Boumba et Ngoko
- ARMP (pour publication et archivage)
- Affichage
- Archives/Chrono

**Le Maire de la Commune**  
Autorité

**En cas d'attribution à l'issue de la présente procédure, vous devez le mériter et ne le devoir à personne. Un marché public ne se donne pas, il se gagne. Abandonnons toutes mauvaises pratiques et dénonçons-les.**

**Numéro vert CONAC/NACC HOTLINE: 1517 (Appel Gratuit/Free Call)**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DE L'EST**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE SALAPOUMBÉ**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

**EAST REGION**

\*\*\*\*\*

**BOUMBA AND NGOKO DIVISION**

\*\*\*\*\*

**SALAPOUMBÉ COUNCIL**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

**NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°**

**\_\_\_\_\_ /ONIT/C.SAL/SG/ST/ITB /2025 OF \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025**

**FOR THE REHABILITATION WORKS OF TWO ELECTRICAL NETWORKS IN  
SALAPOUMBÉ TOWN, SALAPOUMBÉ MUNICIPALITY, BOUMBA AND NGOKO  
DIVISION, EAST REGION. IN TWO LOTS**

**Financing : Salapoumbé Municipal Budget, Financial year 2025**

### **1. Purpose of the Tender**

Within the framework of the implementation of the Public Investment Budget of the **Republic of Cameroon** for 2025 financial year, the **Mayor of Salapoumbé Municipality**, Project Owner, launches an **Open National Invitation to Tender** for the rehabilitation works of electrical networks and installations in **Salapoumbé Town, Salapoumbé Municipality, Boumba and Ngoko Division, East Region**, in two lots.

### **2. Consistency of the work**

The works, subject of this invitation to tender, include per lot:

#### **◆ Lot 1: Rehabilitation of electrical networks in Salapoumbé Town (Salapoumbé Event Square)**

- a) Renovation of the solar photovoltaic power plant of Salapoumbé event square**
- b) Renovation of the technical room**
- c) Rehabilitation of the electrical distribution network**
- d) General mobilization and various works**

#### **◆ Lot 2: Rehabilitation of electrical networks in Salapoumbé Town (Salapoumbé City Hall)**

- a) Renovation of the solar photovoltaic power plant of Salapoumbé City Hall**
- b) Renovation of the technical room**
- c) Rehabilitation of the electrical distribution network**
- d) General mobilization and various works**

### **3. Completion time**

The works that are the subject of this invitation for tenders must be completed within a maximum period of four (04) months or one hundred and fifty (120) calendars days. This period does not include the relative duration of bad weather and other climatic hazards.

### **4. Allotment, estimated costs and budget items**

The works that are the subject of this invitation for tenders are subdivided in two separated lots as followed:

LOT N°	PROJECT TITLE	ESTIMATED COST (CFA Francs)	BUDGET ITEMS
--------	---------------	--------------------------------	--------------

1	<b>Rehabilitation of electrical networks of Salapoumbé Town (Salapoumbé Event plaza)</b>	40 000 000	
2	<b>Rehabilitation of electrical networks of Salapoumbé Town (Salapoumbé City Hall)</b>	20 000 000	

**Important note: A bidder may be awarded both lots.**

#### **5. Participation and origin**

Participation in this invitation to tender is open, in equal conditions, to companies under Cameroonian law with proven expertise in the field and who can justify a financial and technical capacity to complete the works. Participation as a group is acceptable provided that the leading enterprise is clearly indicated and the specific duties of each members clearly stated.

Participation in the form of a grouping is allowed provided that the leader is appointed and the specific duties of each member are clearly apparent.

#### **6. Financing**

The works, subject of this Invitation to Tender, will be financed by Public Investment Budget (Internal Funds) of **Salapoumbé Municipal Budget** for the **2025 financial year**.

#### **7. Provisional bond**

At the risk of rejection, each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the **Ministry in charge of Finances** as listed the list in document n°15 of the tender file of an amount of **one million and two hundred thousand (1,200,000) CFA francs** for the **lot 1** and **six hundred thousand (600,000) CFA francs** for the **lot 2**, valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the bids.

The bid bond will be automatically released thirty (30) days after the validity date of bids at the latest for non-selected bidders. For the selected bidder, the bid bond will be released after payment of the final guarantee. Bank checks can be accepted as bid bond.

#### **8. Consultation of the tender documents**

As soon as this notice is published, the Tender File can be consulted during working hours at **service de la Planification et du Développement Local of Salapoumbé Municipality**; P.O. Box Salapoumbé, Tel: 691 692 307/ 691 701 441.

#### **9. Acquisition of the tender documents**

The tender file may be obtained during working hours at the above-mentioned service, as soon as this notice is published, upon submission of a treasury receipt attesting the payment issued by the **Salapoumbé municipality tax-office** of a non-refundable amount of **fifty thousand (50 000) CFA Francs**. This receipt must identify the payer as representative of the company or group of companies wishing to participate in this invitation to tender. A copy of the payment receipt shall be attached to the tender file during submission. When obtaining the Tender File, bidders must get registered with their full address (P.O. Box, Fax, e-mail, telephone number).

#### **10. Submission of bids**

Each offer written in **French** or in **English** should be presented in seven (07) exemplars including one (01) original and six (06) copies marked as such in closed envelope and should be deposited at the **service de la Planification et du Développement Local of Salapoumbé Municipality**, at the latest on \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025 at **3.30pm**. Any offers received after this date will be rejected.

In addition to this, each offer must be submitted in sealed envelope containing three sealed envelopes (one for the administrative documents, one for the technical component, one for the financial offer). The main envelope must be sealed and should carry the following inscription:

**NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°  
\_\_\_\_/ONIT/C.SAL/SG/ST/ITB /2025 OF \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025**

**FOR THE REHABILITATION WORKS OF ELECTRICAL NETWORKS AND  
INSTALLATIONS IN SALAPOUMBÉ TOWN, SALAPOUMBÉ MUNICIPALITY, BOUMBA  
AND NGOKO DIVISION, EAST REGION. IN TWO LOTS**

## **« TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION »**

Any offer which would not be produced in seven (07) copies or not in accordance with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible from the technical analysis.

### **11. Admissibility of Offers**

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or competent administrative authorities (Senior Divisional Officers, Divisional Officers, ...) in accordance with the stipulations of the Supplementary Regulations of the Invitation to Tender. They must obligatorily date from less than three (03) months or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender. Any Incomplete Offer in accordance with the requirements of the Bidding Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance or the non-compliance with the templates of the Tender Documents will result in outright rejection of the bid, without any recourse.

### **12. Opening of bids**

The opening of administrative documents, technical and financial proposals, will take place on \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025 at **12.00 pm**, by the **Internal Tenders Board of Publics Contracts of Salapoumbé Municipality** at the meeting room of the **Salapoumbé City Hall**.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

### **13. Evaluation criteria**

The evaluation criteria are of two types: **the eliminatory criteria and the essential criteria**. The aim of these criteria is to identify and reject incomplete offers or offers not in conformity with the essential conditions laid down in the tender file relating especially to admissibility of administrative documents, the conformity of the technical offer to the Terms of reference of the tender file and the qualification of candidates.

#### **13.1. Eliminatory criteria**

The tenders submitted will be evaluated in accordance with the following criteria:

- 1. Absence or non-compliance of an administrative document 48 hours after the opening of the bids;**
- 2. Falsified documents or false statements;**
- 3. Absence of a bid bond;**
- 4. Non-compliance of the bid with the technical specifications;**
- 5. Omission in the price schedule of a quantified unit price;**
- 6. Absence of sworn statement of non-abandonment of previous publics contracts;**
- 7. Technical below 80% of yes**
- 8. Absence of a site visit report signed on the honor by the bidder**
- 9. Abnormally low financial tender**

#### **13.2. Main qualification criteria**

The criteria relating to the qualification of candidates would be on the following:

<b>N°</b>	<b>Essentials criteria</b>	<b>Binary notation</b>
<b>1</b>	Presentation of offer	Yes/No
<b>2</b>	Supplier's references	Yes/No
<b>3</b>	Human resources	Yes/No
<b>4</b>	Material and logistical resources	Yes/No
<b>5</b>	Methodology of execution and works schedule	Yes/No
<b>6</b>	Financial capacity	Yes/No
<b>7</b>	<b>CCTP and CCES</b> dated, initialed on each page and signed at the last page	Yes/No

**N.B.:** Only financial offer whose technical offer obtained at least 75% of yes will be analyzed.

#### **14. Award of the contract**

The **Mayor of Salapoumbé Municipality**, Contracting Authority, will award the contract to the bidder whose offer has been evaluated as the lowest bid and whose administrative and technical offers judged in compliance with the specifications of the tender file.

#### **15. Duration of the validity of the Offers**

Bidders remain committed to their bids for ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

#### **16. Additional information**

Additional technical information may be obtained during working hours at **Secretariat General of Salapoumbé Municipality**, Tel: 691 692 307/ 691 701 441.

#### **17. Addition to invitation tender**

The **Mayor of Salapoumbé Municipality**, project owner, reserves himself the right to bring subsequent useful amendments to the present tender file, if necessary or in case of force majeure.

#### **18. Denunciation of corruption case**

In case of any act of corruption or attempt of corruption or malpractices, please call or send an SMS to the **Ministry of Publics Contracts** at the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Salapoumbé,

the

---

**The Mayor**

Contracting authority

#### **AMPLIATIONS:**

- Senior Divisional Officer/Boumba and Ngoko Division
- Divisional Officer /Salapoumbe Subdivision
- Président ITB/Salapoumbe Council
- Water Resources and Energy DD/Boumba et Ngoko Division
- Economy, Programming and Regional Development  
Amenagement DD/Boumba et Ngoko Division
- Publics Contracts DD/Boumba et Ngoko Division
- ARMP/East (for publication and archiving)
- Display
- Archives/Chrono

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'EST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE SALAPOUMBE

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

EAST REGION

\*\*\*\*\*

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

\*\*\*\*\*

SALAPOUMBE COUNCIL

\*\*\*\*\*

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS

\*\*\*\*\*

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_\_/AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025 POUR LES  
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET  
OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA VILLE DE SALAPOUMBE,  
COMMUNE DE SALAPOUMBE, DEPARTEMENT DE LA  
BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST, EN DEUX LOTS

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
SALAPOUMBÉ

FINANCEMENT : BUDGET COMMUNE SALAPOUMBÉ 2025  
IMPUTATION BUDGETAIRE :

---

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

---

---

**Pièce n° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)**

---

---

# SOMMAIRE

<b>A. Généralités.....</b>	<b>14</b>
Article 1 : Portée de la soumission.....	16
Article 2 : Financement .....	16
Article 3 : Fraude et corruption.....	16
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	16
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés .....	17
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire .....	17
Article 7 : Visite du site des travaux .....	18
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres.....</b>	<b>18</b>
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	18
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	19
Article 10 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres.....	19
<b>C. Préparation des offres .....</b>	<b>19</b>
Article 11 : Frais de soumission .....	19
Article 12 : Langue de l'offre .....	19
Article 13 : Documents constituant l'offre .....	20
Article 14 : Montant de l'offre .....	20
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement .....	20
Article 16 : Validité des offres .....	21
Article 17 : Caution de soumission.....	21
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires .....	22
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	22
Article 20 : Forme et signature de l'offre .....	22
<b>D. Dépôt des offres.....</b>	<b>23</b>
Article 21 : Cachetage et marquage des offres .....	24
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres .....	24
Article 23 : Offres hors délai.....	24
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres .....	24
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres .....</b>	<b>25</b>
Article 25 : Ouverture des plis et recours .....	25
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....	25
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante .....	26
Article 28 : Détermination de la conformité des offres .....	26
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	26
Article 30 : Correction des erreurs .....	26
Article 31 : Conversion en une seule monnaie .....	27
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier .....	27
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....	28
<b>F. Attribution du Marché .....</b>	<b>28</b>
Article 34 : Attribution.....	28
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler .....	28
Article 36 : Notification de l'attribution du marché .....	28

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....	28
Article 38 : Signature du marché .....	29
Article 39 : Cautionnement définitif .....	<b>29</b>

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1- L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.  
Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».
- 1.2- Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3- Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme **“jour”** désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1- Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.  
En vertu de ce principe :
  - a) Les définitions ci-après sont admises :
    - i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
    - ii. Se livre à des “mancœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
    - iii. “pratiques collusives” désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
    - iv. “pratiques coercitives” désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
    - v. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - b) Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. **L'Autorité chargée des Marchés Publics**, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le **RPAO**, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
  - a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
  - b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

  - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
  - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
  - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
  - iv. Les litiges en cours ;
  - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
  - a) L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le **RPAO** devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

- c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les payements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

### **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

#### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du **RGAO**, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 :** La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°2 :** L'Avis d'Appel d'Offres (**AAO**) ;
- Pièce n°3 :** Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (**RGAO**) ;
- Pièce n°4 :** Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (**RPAO**) ;
- Pièce n°5 :** Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
- Pièce n°6 :** Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) ;
- Pièce n°7 :** Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Pièce n°8 :** Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n°9 :** Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- Pièce n°10 :** Le modèle de Lettre-Commande ;
- Pièce n°11 :** Les formulaires et fiches modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;
  - 11.1.** Modèle de lettre de soumission ;
  - 11.2.** Modèle de caution de soumission ;

- 11.3. Modèle de cautionnement définitif ;
- 11.4. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- 11.5. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie
- 11.6. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références (le cas échéant) ;

**Pièce n°12 :** Grille d'évaluation des offres ;

**Pièce n°13 :** Cadre du planning d'exécution des travaux ;

**Pièce n°14 :** Plans et schémas (le cas échéant) ;

**Pièce n°15 :** La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le dossier d'appel d'offres (DAO). Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

#### **Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON), vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime avoir été lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

#### **Article 10 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. Préparation des offres**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le

soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### **a) Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### **b) Volume 2 : Offre technique**

#### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le **RPAO** précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du **RPAO**.

#### **b.2. Méthodologie**

Le **RPAO** précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

#### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **b.4. Commentaires ( facultatifs )**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le **RPAO** précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

6. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.
- 13.2. Si, conformément aux dispositions du **RPAO**, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du **RGAO**, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le **RPAO** et au **CCAP**, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du **DAO**.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

- a. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le **RPAO**.
- b. **Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale**

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

b.1. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b.2. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du **RPAO**. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

- c. **Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.**

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

c.1. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

c.2. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

- d. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à

la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

e. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du **RGAO**. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (**60**) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du **RGAO**, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (**30**) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du **RGAO**.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- Si, le soumissionnaire retenu :
  - Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
  - Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
  - Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

## **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le **RPAO** précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le **RPAO**, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. À moins que le **RPAO** n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le **RPAO**.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du **RGAO**, en un volume portant clairement l'indication "**ORIGINAL**". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les **RPAO**, portant l'indication "**COPIE**". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## D. Dépôt des offres

### Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention “**ORIGINAL**” et “**COPIE**”, selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
  - a) Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - b) Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le **RPAO**, et la mention “**À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**”.
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles **23** et **24** du **RGAO**.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles **21.1** et **21.2** susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article **21.2** du **RPAO** au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article **10** du **RGAO**. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article **22** du **RGAO** sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article **20.2** du **RGAO**. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention “**RETRAIT**”, “**OFFRE DE REMPLACEMENT**” ou “**MODIFICATION**”.
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article **21** du **RGAO**. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article **24.1** leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article **17.6** du **RGAO**.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le **RPAO**. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du

Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
  - i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
  - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
  - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

**Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la **Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC)**, dans les conditions définies par le **RPAO**.

**Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier**

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du **RGAO**, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
  - a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du **RGAO** ;
  - b) En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le **RPAO** ;
  - c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du **RGAO** ;
  - d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le **RPAO** ;
  - f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du **RGAO** et du **RPAO**, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
  - g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du **RPAO** et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le **RPAO**.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les **CCAG** et **CCAP**, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à

partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. Attribution du Marché**

### **Article 34 : Attribution**

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du **RGAO**, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 34.3. Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de **l'Autorité chargée des Marchés Publics** lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le **RPAO**, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à **l'Autorité chargée des Marchés publics**, avec copies à **l'Agence de Régulation des Marchés Publics**, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.  
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.2. **L'Autorité Contractante** dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre **2** et **5%** du montant **TTC** du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (**PME**) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le **CCAG**.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'EST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE SALAPOUMBE

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

EAST REGION

\*\*\*\*\*

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

\*\*\*\*\*

SALAPOUMBE COUNCIL

\*\*\*\*\*

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS

\*\*\*\*\*

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_/AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 DU \_\_\_/\_\_\_/2025 POUR LES  
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET  
OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA VILLE DE SALAPOUMBE,  
COMMUNE DE SALAPOUMBE, DEPARTEMENT DE LA  
BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST, EN DEUX LOTS

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
SALAPOUMBÉ

FINANCEMENT : BUDGET COMMUNE SALAPOUMBÉ 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE :

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

---

**Pièce n° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES (RPAO)**

---

## **SOMMAIRE**

<b>Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'Appel d'Offres.....</b>	<b>31</b>
<b>Article 2 : Consistance des travaux.....</b>	<b>31</b>
<b>Article 3 : Conditions générales de participation.....</b>	<b>31</b>
<b>Article 4 : Respect des conditions d'Appel d'Offres.....</b>	<b>31</b>
<b>Article 5 : Composition du Dossier d'Appel d'Offres.....</b>	<b>31</b>
<b>Article 6 : Additif au Dossier d'Appel d'Offres.....</b>	<b>32</b>
<b>Article 7 : Caution de soumission.....</b>	<b>32</b>
<b>Article 8 : Établissement de l'offre.....</b>	<b>32</b>
<b>Article 9 : Délai d'exécution.....</b>	<b>34</b>
<b>Article 10 : Présentation des offres .....</b>	<b>34</b>
<b>Article 11 : Remise des offres.....</b>	<b>37</b>
<b>Article 12 : Conformité de l'offre .....</b>	<b>38</b>
<b>Article 13 : Ouverture des plis et évaluation des offres .....</b>	<b>38</b>

# **REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet du présent Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du **Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du **RGAO**.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'Appel d'Offres**

Le **Maire de la Commune de Salapoumbé**, Autorité Contractante, lance un **Appel d'Offres National Ouvert** en vue de la réhabilitation des réseaux et ouvrages électriques de la ville de **Salapoumbé, Commune de Salapoumbé, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est**, en deux lots.

Les travaux seront exécutés pour le compte de la **Commune de Salapoumbé** et financés par les ressources propres de ladite Commune au titre de l'exercice budgétaire **2025**.

## **Article 2 : Consistance des travaux**

Les travaux, conformément aux spécifications techniques essentielles contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, comprennent notamment :

- ☞ **Lot 1 : Réhabilitation du réseau électrique de Salapoumbé (Place des fêtes)**
  - a) Réhabilitation du champ solaire photovoltaïque de la place des fêtes ;
  - b) Réhabilitation du local technique ;
  - c) Réhabilitation du réseau électrique de distribution ;
  - d) Mobilisation du chantier et prestations diverses.
- ☞ **Lot 2 : Réhabilitation du réseau électrique de Salapoumbé (Hôtel de ville)**
  - a) Réhabilitation du champ solaire photovoltaïque de l'hôtel de ville ;
  - b) Réhabilitation du local technique ;
  - c) Réhabilitation du réseau électrique de distribution ;
  - d) Mobilisation du chantier et prestations diverses.

## **Article 3 : Conditions générales de participation**

### **3.1. Mode de participation**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ayant une expérience avérée dans l'exécution des projets de construction des **ouvrages de production d'énergie solaire photovoltaïque et des réseaux électriques de distribution (HT, MT et BT)**.

La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent.

### **3.2. Visite de site**

Chaque soumissionnaire est tenu de visiter le site pour apprécier les contraintes et de fournir un rapport de visite de site attestant qu'il a pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'élaboration de son offre et l'exécution des travaux.

## **Article 4 : Respect des conditions d'Appel d'Offres**

- 4.1.** Les soumissionnaires devront répondre obligatoirement suivant les conditions techniques du **Dossier d'Appel d'Offres**.
- 4.2.** Aucune offre ne sera reçue après les dates et heure indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.
- 4.3.** Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise de l'offre.

## Article 5 : Composition du Dossier d'Appel d'Offres

Les documents faisant partie du présent Appel d'Offres forment un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ☛ Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- ☛ Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- ☛ Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- ☛ Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ☛ Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- ☛ Pièce n°6 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- ☛ Pièce n°7 : Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- ☛ Pièce n°8 : Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- ☛ Pièce n°9 : Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- ☛ Pièce n°10 : Projets de Lettres-Commandes ;
- ☛ Pièce n°11 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires ;
  - 11.1. Modèle de lettre de soumission ;
  - 11.2. Modèle de caution de soumission ;
  - 11.3. Modèle de cautionnement définitif ;
  - 11.4. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
  - 11.5. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- ☛ Pièce n°12 : Grille d'évaluation des offres ;
- ☛ Pièce n°13 : Cadre pour planning d'exécution des offres
- ☛ Pièce n°14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

## Article 6 : Additif au Dossier d'Appel d'Offres

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit à l'adresse ci-dessous en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre :

**COMMUNE DE SALAPOUMBÉ, SECRETARIAT GENERAL, SERVICE DE LA  
PLANIFICATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**  
**Tél. : 670 621 257/691 701 441**

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par le soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

Les additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par le **Maître d'Ouvrage**, en vue de rendre plus claire la compréhension du document d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques autres à ces documents. Ces additifs seront transmis, le cas échéant, à tous les soumissionnaires, et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

## Article 7 : Caution de soumission

La caution de soumission doit être délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier de premier ordre agréé par le **Ministère des Finances**. Le montant de la caution de soumission est de **un million deux cent mille (1 200 000) francs CFA** pour le **lot 1** et **six cent mille (600 000) francs CFA** pour le **lot 2**.

## Article 8 : Établissement de l'offre

Le montant de l'offre sera obtenu par application des prix unitaires aux quantités à exécuter. Les prix seront fermes et non révisables pour l'ensemble des prestations et des corps d'état définis au présent Dossier d'Appel d'Offres.

Ce montant sera calculé toutes taxes comprises et la valeur de la **taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** sera égale à **19,25 % du montant hors taxes**. Il comportera les droits de douanes et les frais de timbre et d'enregistrement ainsi que l'impôt sur le revenu (IR) dont l'acompte sera pris soit à **2,2%**, soit à **5,5%**.

Les prix seront obligatoirement libellés en **Francs CFA**. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en **République du Cameroun** à la date de remise des offres.

### **Article 9 : Délai d'exécution**

Les travaux devront être réalisés dans un délai de **quatre (04) mois**, incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, aux contraintes particulières du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de **l'ordre de service de commencer les travaux**. Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le Délai sus-indiqué à confirmer par le soumissionnaire, à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

### **Article 10 : Présentation des offres**

#### **10.1. L'enveloppe extérieure**

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant, devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies respectivement marquées comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant uniquement la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N° \_\_\_\_/AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025**  
**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET OUVRAGES**  
**ELECTRIQUES DE LA VILLE DE SALAPOUMBÉ, COMMUNE DE SALAPOUMBÉ,**  
**DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

#### **10.2. Enveloppes intérieures**

L'enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures :

**La première enveloppe portera la mention « enveloppe A »** et contiendra le volume des pièces administratives de l'entreprise ci-après datant de moins de trois (03) mois dont un (01) original ou copie certifiée conforme par les Administrations émettrices compétentes et six (06) photocopies simples. Les pièces constitutives de ce volume, qui devront être précédées d'une page de garde, sont présentées dans le tableau 1 ci-dessous.

**La deuxième enveloppe portera la mention « Enveloppe B »** et contiendra le volume de l'offre technique de l'entreprise. Les pièces constitutives de ce volume, présentées dans le tableau 2 ci-dessous, devront être produites en 7 exemplaires, dont un (01) original et six (06) photocopies simples.

**La troisième enveloppe portera la mention « Enveloppe C »** et contiendra le volume de l'offre financière de l'entreprise. Les pièces constitutives de ce volume, présentées dans le tableau 3 ci-dessous, devront être produites en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) photocopies simples.

**Tableau 1 : Enveloppe A - Volume des pièces administratives**

N°	Désignation	Nature
A1	La déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle) timbrée au tarif en vigueur, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'Entrepreneur	0
A2	L'accord de groupement (le cas échéant)	0
A3	Le pouvoir de signature (le cas échéant)	0

A4	L'acte administratif attestant du statut juridique de l'entreprise ou le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la (les) société(s) pour laquelle la soumission est présentée. L'accord du groupement certifié le cas échéant.	CL
A5	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;	O
A6	L'attestation de domiciliation bancaire délivrée par un Établissement bancaire de premier ordre agréé par le <b>Ministère des Finances (MINFI)</b>	O
A7	Une quittance d'achat du <b>Dossier d'Appel d'Offres</b> d'un montant de cinquante mille ( <b>50 000</b> ) Francs CFA délivrée par la <b>Recette Municipale de Salapoumbé</b>	O
A8	Une caution de soumission bancaire d'un montant <b>d'un million deux cent mille (1 200 000) francs CFA</b> pour le <b>lot 1</b> et d'un montant de <b>six cent mille (600 000) francs CFA</b> pour le <b>lot 2</b> , d'une durée de validité de cent vingt ( <b>120</b> ) jours. La caution bancaire et la domiciliation bancaire ne doivent pas nécessairement être délivrées par le même Établissement.	O
A9	Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le <b>Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics</b> ou l'un de ses représentants dûment mandatés.	O
A10	Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois et faisant ressortir le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres	O
A11	Une attestation de conformité fiscale ( <b>ACF</b> ) délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours. Celle-ci doit avoir été éditée en ligne et porter un code QR valable.	O/CL
A12	Une attestation d'Immatriculation en cours de validité.	O/CL
A13	Une déclaration sur l'honneur de visite du site par le soumissionnaire.	O

NB : CL = *copie légalisée*      O = *original*

Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces A6, A7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ou chef de file. Le reste en original et daté de moins de trois mois.

Toute copie légalisée d'une pièce antérieurement légalisée sera systématiquement rejetée.

Toute soumission ne contenant pas ces pièces administratives sera purement et simplement rejetée à l'ouverture des Offres après les 48 heures.

## Tableau 2 : Enveloppe B - Volume de l'Offre Technique

N°	Désignation	Détails
B1	Ressources humaines et organisation de l'entreprise	Note technique détaillée concernant la qualité du personnel clé à savoir :

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Conducteur de Travaux</b> : Titulaire d'un diplôme d'<b>Ingénieur des travaux</b> ou d'une licence professionnelle (<b>Bac+3</b>) + <b>expérience minimale de 3 ans</b> dans les domaines de formation suivants : <b>génie électrique, génie industriel ou tout autre domaine connexe</b></li> <li>- <b>Chef de chantier</b> : Titulaire d'un diplôme de <b>Technicien Supérieur (Bac+2)</b> + <b>expérience minimale de 3 ans</b>, ou titulaire d'un <b>Baccalauréat F3 (électrotechnique)</b> + <b>expérience minimale de 5 ans</b> dans les domaines de formation suivants : <b>génie électrique, génie industriel ou tout autre domaine connexe</b>.</li> <li>- <b>Monteurs n° 1 et n°2</b> : Titulaire d'un Baccalauréat/Probatoire <b>F3 (électrotechnique)</b> ou <b>CAP en electricité</b> avec expérience minimale de <b>3 ans</b> dans les travaux de construction des réseaux électriques.</li> <li>- <b>Organisation de l'entreprise et organigramme du projet.</b></li> <li>- Le soumissionnaire devra joindre les <b>CV du personnel d'encadrement</b>, les photocopies des <b>CNI</b>, les copies certifiées conformes des diplômes ou les attestations de présentation de l'original du diplôme</li> </ul>
B2	<b>Moyens matériels et logistiques</b>	<p>Note technique détaillée concernant les moyens logistiques et matériels clés comprenant entre autres (liste non exhaustive) : un <b>pick-up</b>, un <b>camion benne</b> avec grue ou un <b>camion grue</b> ; des ceintures de sécurité ; des paires de chaussures de sécurité ; des paires de gangs isolants ; des casques de sécurité, un topo fil ; au moins cinq paire de grimpettes ; deux poulies de déroulage MT et BT ; deux cordes de service et un coupe-câbles.</p> <p>Pour le matériel roulant, le soumissionnaire fournira les pièces justifiant de la propriété (photocopies des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition) pour le matériel roulant, et les factures pour les autres matériels.</p> <p>En cas de location, il devra joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel n'en est pas propriétaire.</p> <p>Ces pièces doivent être datées de moins de trois (<b>03</b>) mois.</p>
B3	<b>Références de l'entreprise dans des travaux similaires</b>	<p>Lister les travaux similaires réalisés au cours des trois (<b>03</b>) dernières années.</p> <p>Fournir tous les documents attestant que le soumissionnaire a réalisé avec succès au cours des trois (<b>03</b>) dernières années en qualité d'entrepreneur principal ou membre d'un groupement conjoint/solidaire des projets dans le domaine de la construction des infrastructures de production de l'énergie solaire photovoltaïque et des réseaux électriques de distribution (<b>THT, HT, MT et BT</b>).</p> <p>L'absence de réalisation au cours des trois (<b>03</b>) dernières années d'au moins un (<b>01</b>) marché similaire est un critère éliminatoire ; Le soumissionnaire devra joindre les copies des premières et dernières pages des marchés, le bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou le PV de réception provisoire ou définitive certifiant la bonne exécution de chaque marché correspondant</p>

		seront les pièces justificatives admises. Peuvent également être joints, selon le cas, une copie de la décision d'attribution.
B4	<b>Méthodologie d'exécution et planning des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Note méthodologique détaillée présentant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et les dispositions sur lesquelles il s'engage en matière d'installation du chantier et des approvisionnements en matériel et matériaux.</li> <li>☞ Un planning d'exécution des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases de réalisation des travaux.</li> <li>☞ Plan d'assurance Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (QHSE) ;</li> <li>☞ Documents justifiant la qualité, l'origine et les spécifications techniques des principaux équipements et matériels utilisés (contrats avec les fournisseurs, devis ou factures proformas, dossiers techniques des équipements)</li> <li>☞ <b>Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)</b> inclus dans le présent dossier d'appel d'offres paraphé sur chaque page, daté et signé à la dernière page du document.</li> </ul>
B5	<b>Rapport de visite de site</b>	Rapport ou attestation de visite de site daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire
B6	<b>Capacité financière</b>	Attestation de capacité financière supérieure ou égale à <b>30 000 000</b> francs CFA délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le <b>Ministère des Finances</b> .

**Tableau 3 : Enveloppe C - Volume de l'Offre Financière**

N°	Désignation	Détails
C1	<b>La soumission de l'entreprise</b>	La <b>Soumission</b> proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint au <b>DAO</b> , timbré au tarif en vigueur, signée, cacheté et datée
C2	<b>Le Détail Quantitatif et Estimatif</b>	Le <b>Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)</b> doit être conforme au cadre dans le <b>DAO</b> , dûment rempli, paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page
C3	<b>Le Bordereau des prix unitaires</b>	Le <b>Bordereau des prix unitaires</b> doit être conforme au cadre dans le <b>DAO</b> , dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire, paraphé et signé
C4	<b>Le Sous-détail des prix unitaires</b>	Le <b>Sous-détail des prix</b> est une décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usages. Il doit être conforme au cadre donné dans le <b>DAO</b> signé et paraphé.

#### **Article 11 : Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous pli fermé au **Secrétariat Général de la Commune de Salapouumbé** sis à **Salapouumbé**, au plus tard \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025 à 15 heures 30 minutes. Toute offre reçue après cette date sera purement et simplement rejetée.

## **Article 12 : Conformité de l'offre**

Le soumissionnaire devra présenter une offre conforme aux dispositions du **Dossier d'Appel d'Offres** sous peine de rejet.

## **Article 13 : Ouverture des plis et évaluation des offres**

L'ouverture des plis (pièces administratives, des propositions techniques et financières) se fera en un temps et aura lieu le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025 à 12 heures précises dans la salle des actes de la **Mairie de Salapouumbé** par la **Commission Interne de Passation des Marchés Publics** de ladite Commune, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants respectifs, dûment mandatés, conformément aux procédures reconnues par le Code des Marchés Publics en vigueur au Cameroun.

Les offres seront ouvertes en un temps et évaluées en trois (03) étapes de la manière suivante :

### **13.1. Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives.**

Cette étape portera sur l'examen de la conformité des pièces administratives (**Volume A**) par la Commission ad hoc. Le Dossier Administratif du soumissionnaire doit être complet et toutes les pièces valides et authentiques. La caution de soumission doit être conforme au modèle donné dans le DAO et fournie en original.

Les offres administrativement conformes seront ensuite évaluées techniquement par la Sous-Commission d'Analyse qui confirmera la validité des pièces administratives.

### **13.2. Deuxième étape : Évaluation des offres techniques (Volume B)**

Sur la base de la grille d'évaluation (**Pièce n°12** du DAO), la Sous-Commission d'Analyse évaluera les Offres Techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des offres acceptables, c'est-à-dire celles qui totalisent un nombre de "**Oui**" supérieur ou égal à **75%**.

Les soumissionnaires seront évalués sur les critères suivants :

#### **13.2.1. Critères éliminatoires**

1. L'absence de la caution de soumission ;
2. L'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48heures après le dépôt des offres ;
3. La présence de fausses déclarations, des pièces falsifiées ou scannées dans l'offre du soumissionnaire, sans préjudice des poursuites judiciaires ;
4. La non-conformité de l'offre aux spécifications techniques ci-après : Plan type, méthodologie d'exécution des travaux, délai d'exécution des travaux, devis descriptif, estimatif et quantitatif ;
5. L'absence d'un prix unitaire quantifié ;
6. L'absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de non défaillance dans un marché public antérieur ;
7. L'absence d'un rapport de visite du site dûment signé sur l'honneur par le soumissionnaire et daté ;
8. Une note technique inférieure à 80% de « oui » par rapport aux critères essentiels ;
9. Une offre financière anormalement basse.

#### **13.2.2. Critères essentiels**

N° d'ordre	Critères/Sous critères d'évaluation	Notation binaire	
		Oui	Non
1	<b>Présentation générale (01 critère)</b>		
1.1	Respect de l'ordre des pièces demandées dans le DAO, intercalaires en couleur et document relié	Attribuer 1 oui	
2	<b>Expérience de l'entreprise dans les travaux similaires (06 critères)</b>		
2.1	<b>Expérience générale</b>		

	Nombre de marchés exécutés dans le domaine de la <b>construction des ouvrages et des réseaux et de transport/distribution d'énergie électrique (THT, HT, MT et BT)</b> pendant les trois dernières années		
	Nombre de marchés supérieur à 1	Attribuer 2 oui	
	Nombre de marché égal à 1	Attribuer 1 oui	
<b>2.2</b>	<b>Expérience spécifique</b>		
	Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés dans le domaine de la construction des <b>ouvrages de production d'énergie solaire photovoltaïque et des réseaux électriques de distribution (HT, MT et BT)</b> d'un montant supérieur ou égal à <b>20 000 000 Francs CFA</b> au cours des trois dernières années		
	Nombre de marché supérieur à 1	Attribuer 2 oui	
	Nombre de marché égal à 1	Attribuer 1 oui	
<b>3</b>	<b>Ressources humaines (06 critères)</b>		
<b>3.1</b>	<b>Conducteur des travaux</b>		
	<b>Profil de formation</b> : Génie électrique, Génie électrotechnique, Génie industriel, ... <b>Qualifications</b> : <b>Ingénieur des travaux (Bac+3) minimum</b> <b>Expérience professionnelle</b> : Au moins trois (3) ans d' <b>expérience avérée</b> dans la réalisation de travaux similaires.		
	Diplôme requis + expérience requise	Attribuer 1 oui	
<b>3.2</b>	<b>Chef de chantier</b>		
	<b>Profil de formation</b> : Génie électrique, Génie électrotechnique, Génie industriel, ... <b>Qualifications</b> : <b>Technicien supérieur (Bac+2) ou Titulaire d'un Baccalauréat F3 (Electrotechnique)</b> avec une <b>expérience pertinente</b> dans les travaux similaires <b>Expérience professionnelle</b> : Au moins trois (3) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires.		
	Diplôme requis + expérience requise	Attribuer 1 oui	
<b>3.3</b>	<b>Electriciens monteurs</b>		
	<b>Profil de formation</b> : Electrotechnique, Electricité industrielle <b>Qualifications</b> : <b>Baccalauréat/Probatoire F3 (Electrotechnique) ou CAP en électricité</b> avec <b>expérience avérée</b> dans les travaux similaires <b>Expérience professionnelle</b> : Au moins deux (2) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires ;		
	Diplôme requis + expérience requise	Attribuer 1 oui	
<b>4</b>	<b>Moyens logistiques et matériels (05 critères)</b>		
<b>N.B. : Le soumissionnaire produira les pièces justificatives de la disponibilité des moyens indiqués. Pour être pris en compte, les documents doivent être lisibles et certifiés par les autorités compétentes.</b>			
<b>4.1</b>	<b>Matériel roulant</b>		
	Camion grue en propre ou en location	<b>Nombre ≥ 1</b>	Attribuer 1 oui
	Pick-up 4x4 en propre ou en location	<b>Nombre ≥ 1</b>	Attribuer 1 oui
<b>4.2</b>	<b>Equipement de protection individuelle et matériel de sécurité</b>		
	Combinaison de travail	<b>Nombre ≥ 5</b>	Attribuer 1 oui
	Chaussures de sécurité	<b>Nombre ≥ 5</b>	Attribuer 1 oui
	Harnais de sécurité	<b>Nombre ≥ 5</b>	Attribuer 1 oui
	Casque de sécurité	<b>Nombre ≥ 5</b>	Attribuer 1 oui
	Gant de sécurité	<b>Nombre ≥ 5</b>	Attribuer 1 oui
	Cône de balisage	<b>Nombre ≥ 5</b>	Attribuer 1 oui
<b>4.3</b>	<b>Matériel de mesure électrique</b>		

	Pince ampèremétrique	<b>Nombre ≥ 1</b>	Attribuer 1 oui	
	Multimètre	<b>Nombre ≥ 1</b>	Attribuer 1 oui	
	Telluromètre	<b>Nombre ≥ 1</b>	Attribuer 1 oui	
<b>4.4</b>	<b>Autres matériels</b>			
	Grimpettes	<b>Nombre ≥ 1</b>	Attribuer 1 oui	
	Topo fil	<b>Nombre ≥ 1</b>	Attribuer 1 oui	
	Pince à feuillard	<b>Nombre ≥ 1</b>	Attribuer 1 oui	
	Paire de cisaille	<b>Nombre ≥ 1</b>	Attribuer 1 oui	
	Barre à mine	<b>Nombre ≥ 1</b>	Attribuer 1 oui	
	Tronçonneuse	<b>Nombre ≥ 1</b>	Attribuer 1 oui	
	Tarière	<b>Nombre ≥ 1</b>	Attribuer 1 oui	
	Pinces à sertir	<b>Nombre ≥ 1</b>	Attribuer 1 oui	
	Poulie de déroulage MT/BT	<b>Nombre ≥ 1</b>	Attribuer 1 oui	
	Tire-fort	<b>Nombre ≥ 1</b>	Attribuer 1 oui	
	Serre-joints	<b>Nombre ≥ 1</b>	Attribuer 1 oui	
	Fil à plomb	<b>Nombre ≥ 1</b>	Attribuer 1 oui	
	Coupe câble	<b>Nombre ≥ 1</b>	Attribuer 1 oui	
	Pelle bêche	<b>Nombre ≥ 1</b>	Attribuer 1 oui	
	Tire-vite	<b>Nombre ≥ 1</b>	Attribuer 1 oui	
	Poste à souder	<b>Nombre ≥ 1</b>	Attribuer 1 oui	
<b>5</b>	<b>Rapport de visite de site et déclaration sur l'honneur</b>			
	Rapport de visite de site signé sur l'honneur faisant ressortir la localisation du site, les points de repères pour y accéder et leurs coordonnées <b>GPS</b>		Attribuer 1 oui	
	Déclaration sur l'honneur de non abandon et non défaillance dans des marchés publics antérieurs		Attribuer 1 oui	
<b>6</b>	<b>Méthodologie d'exécution et planning des travaux (06 critères)</b>			
<b>N.B. : Le soumissionnaire produira une méthodologie d'exécution satisfaisante démontrant une bonne compréhension du projet</b>				
	<b>Note méthodologique</b> ressortant clairement les différentes phases d'exécution des travaux et le planning d'approvisionnement.		Attribuer 1 oui	
	<b>Planning d'exécution</b> des travaux cohérent et respectant les délais figurant dans la soumission		Attribuer 1 oui	
	<b>Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement</b>		Attribuer 1 oui	
	<b>Cahier des Clauses Techniques Particulières</b> et <b>Cahier des Clauses Environnementales et Sociales</b> complétés et paraphés à chaque page, daté, signé à la dernière page avec le nom du soumissionnaire.		Attribuer 1 oui	
<b>7</b>	<b>Capacité financière (01 critères)</b>			
	Le soumissionnaire produira une attestation de capacité financière délivrée par une Banque de 1 <sup>er</sup> ordre d'un montant au moins égal à <b>25 000 000 Francs CFA</b> pour le <b>lot 1</b> et <b>8 000 000 Francs CFA</b> pour le <b>lot 2</b> .		Attribuer 1 oui	

### 13.3- Troisième étape : vérification des offres financières

Les propositions financières sont ouvertes en présence des soumissionnaires (ou de leurs représentants) retenus à la suite de l'examen du dossier administratif et de l'évaluation de l'offre technique.

Les noms des soumissionnaires et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. La Commission ad hoc de Passation des Marchés dresse un Procès-verbal de la séance. Les offres dont le montant est inférieur à 85% du budget prévisionnel sont éliminées.

La Sous-Commission d'Analyse établit si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrigé toute erreur de calcul.

Les corrections se feront de la manière suivante :

- a) **Premièrement, lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;**
- b) **Deuxièmement, lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité correspondante, étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des Prix Unitaires fait foi ;**
- c) **Troisièmement en appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire.**

Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire, dont l'offre ainsi corrigée est retenue, n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.

La **Commission Interne de Passation des Marchés** pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points où elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télécopie, mais aucun changement du montant de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction des erreurs.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'EST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE SALAPOUMBE

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

EAST REGION

\*\*\*\*\*

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

\*\*\*\*\*

SALAPOUMBE COUNCIL

\*\*\*\*\*

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS

\*\*\*\*\*

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_\_/AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025 POUR LES  
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET  
OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA VILLE DE SALAPOUMBE,  
COMMUNE DE SALAPOUMBE, DEPARTEMENT DE LA  
BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST, EN DEUX LOTS

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
SALAPOUMBÉ

FINANCEMENT : BUDGET COMMUNE SALAPOUMBÉ 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE :

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

---

**Pièce n° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

---

# SOMMAIRE

<b>Chapitre I : Dispositions générales .....</b>	<b>44</b>
Article 1 : Objet du Marché et financement.....	44
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	44
Article 3 : Définitions et attributions .....	44
Article 4 : Langue, lois et réglementation applicable au marché.....	45
Article 5 : Pièces constitutives du marché .....	45
Article 6 : Textes généraux régissant le marché.....	45
Article 7 : Communication .....	46
Article 8 : Ordres de service .....	47
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles .....	47
Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant.....	47
<b>Chapitre II : Clauses financières.....</b>	<b>48</b>
Article 11 : Garanties et cautions.....	49
Article 12 : Montants du marché.....	48
Article 13 : Lieu et mode de paiement .....	50
Article 14 : Variation des prix.....	50
Article 15 : Formules de révision des prix.....	50
Article 16 : Formules d'actualisation des prix .....	50
Article 17 : Travaux en régie .....	50
Article 18 : Valorisation des travaux .....	50
Article 19 : Valorisation des approvisionnements .....	50
Article 20 : Avance de démarrage .....	50
Article 21 : Règlement des travaux.....	50
Article 22 : Intérêts moratoires .....	51
Article 23 : Pénalités de retard .....	51
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises .....	51
Article 25 : Décompte final .....	52
Article 26 : Décompte général et définitif.....	52
Article 27 : Régime fiscal et douanier .....	52
Article 28 : Timbre et enregistrement du marché.....	53
<b>Chapitre III : Exécution des travaux .....</b>	<b>53</b>
Article 29 : Consistance des travaux .....	51
Article 30 : Obligations du Maître d'ouvrage.....	51
Article 31 : Délai d'exécution du marché .....	51
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur .....	52
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site des travaux.....	52
Article 34 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles.....	52
Article 35 : Pièces à fourrir par l'entrepreneur .....	53
Article 36 : Organisation et sécurité du chantier .....	53
Article 37 : Implantation des ouvrages .....	53
Article 38 : Sous-traitance .....	53
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais .....	53
Article 40 : Journal de chantier .....	53
Article 41 : Utilisation des explosifs .....	53
<b>Chapitre IV : De la réception .....</b>	<b>53</b>
Article 42 : Réception provisoire.....	51
Article 43 : Documents à fournir après exécution des travaux .....	51
Article 44 : Délai de garantie .....	51

Article 45 : Réception définitive .....	52
<b>Chapitre V : Dispositions diverses et finales .....</b>	<b>56</b>
Article 46 : Résiliation du marché .....	54
Article 47 : Cas de force majeure .....	54
Article 48 : Différends et litiges .....	54
Article 49 : Edition et diffusion du marché .....	55
Article 50 : Entrée en vigueur du Marché .....	56

# CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## Article 1<sup>er</sup> : Objet du marché et financement

Le présent Marché a pour objet la **réhabilitation des réseaux et ouvrages électriques** de la ville de **Salapoumbé**, **Commune de Salapoumbé**, **Département de la Boumba et Ngoko**, **Région de l'Est**, en deux lots.

Les travaux, objet du présent Marché, seront financés par le **Budget Communal de Salapoumbé** au titre de l'**Exercice 2025**.

## Article 2 : Consistance des travaux

Le présent marché est passé après **Appel d'Offres National Ouvert** auprès de entreprises de droit camerounais.

## Article 3 : Définitions et attributions

### **3.1. Définitions générales**

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, les définitions et attributions ci-après sont admises :

- ☞ **Le Maître d'ouvrage** est le **Maire de la Commune de Salapoumbé** : Il représente l'administration bénéficiaire des travaux.
- ☞ **L'Autorité Contractante** est le **Maire de la Commune de Salapoumbé** : A ce titre, il est le signataire de la lettre commande et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents de la lettre commande et procède à la transmission des copies aux structures compétents du **Ministère en charge des Marchés publics** et à l'**Organisme chargé de la régulation** par le point focal désigné à cet effet. Il notifie l'ordre de service de démarrage des travaux.
- ☞ **Le Chef de service du marché** est le **Cadre Communal de Développement de la Commune de Salapoumbé** : A ce titre, il coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte à l'Autorité Contractante une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- ☞ **L'Ingénieur du marché** est le **Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Boumba et Ngoko** : A ce titre, il est chargé du suivi et du contrôle de l'exécution des corps d'état et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux du lot correspondant. Il rend compte au Maître d'ouvrage. Il est en outre chargé de valider les décomptes soumis par l'entreprise.
- ☞ **Le cocontractant** est l'entreprise retenue à l'issue du processus d'Appel d'Offres National Ouvert et adjudicataire du marché : Il est chargé d'exécuter les prestations objet du présent marché suivant les règles de l'art et conformément au cahier de charges. Il a l'obligation de transmettre à l'**ingénieur du marché** : les polices d'assurance, les programmes des travaux et les projets d'exécution, les attachements et les décomptes.
- ☞ **La Délégation Départementale du Ministère des Marchés Publics** assure le contrôle externe de l'effectivité des travaux.
- ☞ Les termes « **cocontractant** » ou « **entrepreneur** » désigne l'entreprise ou le groupement d'entreprises adjudicataire du présent marché.
- ☞ Le terme « **travaux** » désigne **les travaux de réhabilitation de deux réseaux électriques dans la ville de Salapoumbé, Commune de Salapoumbé, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est**.
- ☞ Le terme « **chantier** » désigne le terrain, la zone, le lieu et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus sont exécutés, et tous les autres terrains et lieux fournis par le **Maître d'Ouvrage** en tant que lieux de travail.

### **3.2. Nantissement**

Le présent marché peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. A cet effet :

- ☞ L'autorité chargée de l'ordonnancement de la dépense est le **Maire de la Commune de Salapoumbé** ;
- ☞ L'autorité chargée de la validation de la dépense est le **Contrôleur Financier Départemental de la Boumba et Ngoko**
- ☞ L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le **Receveur Municipal de la Commune de Salapoumbé**.
- ☞ Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le **Maire de la Commune de Salapoumbé** et le **Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Boumba et Ngoko**.

## **Article 4 : Langue, lois et réglementation applicable au marché**

### **4.1. Langue**

La langue applicable au présent marché est le français ou l'anglais.

### **4.2. Loi et réglementation applicables**

Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, aussi bien dans son organisation propre, que dans la réalisation du marché.

Si les règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur en République du Cameroun à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts supplémentaires éventuels qui en découleraient, seraient directement pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement du cocontractant ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché et par ordre de priorité : les Bordereaux des Prix Unitaires, le Devis Estimatif et Quantitatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le Sous-détail des prix unitaires ;
6. Les plans, notes de calculs, études géotechniques et tout autre document technique ;
7. Le planning d'exécution des travaux ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (**CCAG**) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
9. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (**CCTG**) applicables aux marchés publics des travaux.
10. Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (**CCES**).

## **Article 6 : Textes généraux régissant le Marché**

Le présent Marché, sa signification, son interprétation et les relations s'établissant entre les parties sont soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre n°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
2. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
3. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;
4. La loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;

5. La loi n°2023-019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
6. Le décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret n°2018/0366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, ainsi que les textes transitoires ;
8. Le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions des marchés publics, modifié et complété par le décret n°2013/271 du 05 août 2013 ;
9. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'**Agence de Régulation des Marchés Publics** ;
10. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les **CCAG** ;
11. L'arrêté n°143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appel d'Offres pour la passation des marchés publics ;
12. L'arrêté n°070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
13. L'arrêté n°207/A/MINMAP/2018 du 03 juillet 2018 portant créations des Commissions Internes de Passation de Marchés auprès des Départements ministériels et certaines Administrations Publiques ;
14. La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
15. La Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
16. Les normes techniques en vigueur au **Cameroun** et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
17. Les normes applicables pour les fournitures et pour les travaux d'exécution des réseaux électriques MT/BT ainsi que les postes de transformation MT/BT en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) ou toutes les autres normes agréées par le Maître d'Ouvrage.
18. Les normes **UPDEA** et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
19. Les textes régissant les corps de métiers.

## **Article 7 : Communication**

### **7.1. Communication**

Toutes les communications dans le cadre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le **cocontractant est le destinataire** : Dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur est tenu d'élire domicile dans la **Commune de Salapoumbé** et de communiquer son adresse l'**Autorité contractante**, avec copie au **Chef de service du marché** et à l'**ingénieur**. En cas de changement d'adresse, l'entrepreneur est tenu de les informer dans les mêmes délais. Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de la notification du marché, toutes les notifications qui se rapporteront au Marché lui seront valables faites au **Secrétariat Général de la Commune de Salapoumbé**. Après la réception provisoire des prestations, l'entrepreneur est libéré de l'obligation susmentionnée. Dès lors, toute notification lui sera alors valablement faite à son domicile ou au siège social mentionné dans la soumission.
- b. Dans le cas où le **Maître d'Ouvrage** en est le destinataire : Monsieur le **Maire de la Commune de Salapoumbé**, avec copie adressée dans les mêmes délais au **Chef de service** et à l'**ingénieur du marché**.
- c. Une copie de toutes les correspondances adressées par l'entrepreneur aux autres intervenants du marché sera transmise dans les mêmes délais à l'**Autorité contractante**.

### **7.2. Représentant du cocontractant**

- a. Dans les quinze (15) jours calendaires qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur devra désigner expressément le responsable du chantier ou le conducteur des

travaux qui disposeront des pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise. Cette désignation se fera par courrier adressé au **Chef de service du marché** avec copie à l'**Ingénieur du marché**, signé par l'entrepreneur et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non objection du **Chef de service du marché** au-delà de huit (08) jours calendaires équivaut à l'agrément de cette désignation.

A défaut d'une telle désignation, l'entrepreneur (s'il est une personne physique) ou son représentant légal (s'il est une personne morale) est réputé être lui-même chargé de la conduite des travaux.

## **Article 8 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

**8.1.** L'**ordre de service de démarrage des travaux** est signé par le **Maître d'ouvrage** et notifié par le **Chef de service du marché**, avec copie à l'**Ingénieur du marché**.

**8.2.** Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifiés par le **Chef de Service du marché**.

**8.3.** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifiés par l'**ingénieur du marché**.

**8.4.** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le **Maître d'ouvrage** et notifiés par le **Chef de service du marché** avec copie à l'**ingénieur du marché**.

**8.5.** Les ordres de service portant suspension et reprise des travaux pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le **Maître d'ouvrage** et notifiés par le **Chef de service du marché**.

**8.6.** Les ordres de services prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtront dans les ouvrages pendant la période de garantie seront signés par le **Maître d'ouvrage**, sur proposition de l'**ingénieur** et notifiés par le **Chef de service du marché**.

**8.7.** Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispensera pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

**8.8.** S'agissant des ordres de services signés par le **Maître d'ouvrage** et notifiés par le **Chef de service du marché**, la notification doit être faite dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de transmission par l'Autorité contractante. Passé ce délai, le **Maître d'ouvrage** constate la carence du **Chef de service du marché** et se substitue à lui et procède à ladite notification.

## **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles**

### **SANS OBJET**

## **Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur**

**10.1.** L'entrepreneur devra veiller à employer par spécialité et en nombre suffisant, un personnel ayant de l'expérience et des qualités nécessaires pour la bonne exécution des prestations objets du présent marché.

**10.2.** L'entrepreneur devra en permanence et à sa charge, prendre toutes les dispositions pour prévenir toute action illégale, séditieuse ou répréhensible de ses employés.

**10.3.** L'entrepreneur emploiera uniquement des cadres expérimentés et compétents ainsi que le personnel d'appui qualifié nécessaire à la bonne exécution des prestations. Le chef de service du marché et l'**ingénieur** se réservent le droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer l'hygiène, la sécurité et la bonne exécution du marché.

**10.4.** Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du **Maître d'ouvrage**. En cas de maladie, d'incapacité ou de départ d'un personnel, l'Entrepreneur fera remplacer ce dernier par un personnel d'égale compétence (qualifications et expérience).

**10.5.** En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément

de l'ingénieur du marché dans les quinze (15) jours calendaires qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera alors de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai les listes seront considérées comme approuvées.

**10.6.** Tout modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique (conducteur des travaux et/ou du chef chantier) présentés par l'entreprise, avant et pendant les travaux par le cocontractant, constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 38 ci-dessous ou d'application d'une pénalité d'un montant de **250 000 (deux cent cinquante mille) Francs CFA** par personnel remplacé, sous réserve de la disqualification du personnel de substitution au cas où leur profil ne correspondrait pas à celui présenté dans la soumission.

**10.7.** L'entrepreneur utilisera le matériel approprié pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

**10.8.** L'entrepreneur est tenu de remplacer immédiatement tout matériel signalé par l'ingénieur du marché comme compromettant la bonne exécution des prestations.

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

### Article 11 : Garanties et cautions

#### **11.1. Cautionnement définitif**

Un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, ci-après désigné « **cautionnement définitif** » ou « **caution de bonne exécution** » d'un montant fixé à **3%** du montant **toutes taxes comprises** de chaque lot est exigé au cocontractant. Il devra être transmis au **Chef Service du marché** dans un délai maximum de **vingt (20)** jours à compter de la date de notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargée des Finances de la **République du Cameroun**.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'**Autorité contractante** après demande de l'entrepreneur.

#### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixé à **10%** du montant **TTC**, soit ..... francs **CFA**, assortie d'une **période de garantie de douze (12) mois**. Cette retenue fera l'objet d'une main levée après réception définitive des travaux, à la demande de l'adjudicataire du marché.

#### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

### **SANS OBJET**

### Article 12 : Montants du marché

Les montants du présent marché tel qu'ils ressortent des devis estimatifs et quantitatifs ci-joint, se présentent ainsi qu'il suit :

#### **➤ Pour le lot 1 :**

**Montant TTC :** ..... francs **CFA**, soit :

**Montant HTVA :** ..... francs **CFA** ;

**Montant TVA (19,25% du montant HTVA) :** ..... francs **CFA** ;

**Montant AIR (2,2% ou 5,5% du montant HTVA) :** ..... francs **CFA** ;

**Net à percevoir :** ..... francs **CFA**.

#### **➤ Pour le lot 2 :**

**Montant TTC :** ..... francs CFA, soit :  
**Montant HTVA :** ..... francs CFA ;  
**Montant TVA (19,25% du montant HTVA) :** ..... francs CFA ;  
**Montant AIR (2,2% ou 5,5% du montant HTVA) :** ..... francs CFA ;  
**Net à percevoir :** ..... francs CFA.

#### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues en **francs CFA**, soit ..... francs CFA, par crédit au compte n° ..... ouvert à la **Banque** ..... Agence de ..... au nom de .....

#### **Article 14 : Variation des prix**

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables. Les acomptes payés à l’entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

#### **Article 15 : Formules de révision des prix**

**SANS OBJET**

#### **Article 16 : Formules d’actualisation des prix (CCAG Article 21)**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

#### **Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

**17.1.** Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder deux pour cent (**2%**) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

**17.2.** Dans le cas où l’entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l’objet d’attachements contradictoires ;

- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d’œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (**40%**) ;

- Les heures d’engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;

- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d’emploi majoré de dix pour cent (**10%**) pour pertes, magasinage et manutention ;

- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d’engins, sera majoré de vingt-cinq pour cent (**25%**) pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l’entrepreneur.

#### **Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires fixes.

#### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)**

Il n’est pas prévu de valorisation des approvisionnements dans le cadre de ce marché.

#### **Article 20 : Avance de démarrage (CCAG Article 28)**

Aucune **avance de démarrage** ne sera consentie dans le cadre du présent marché.

#### **Article 21 : Règlement des travaux (CCAG Articles 26, 27 et 28 complétés)**

##### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

L’entrepreneur peut prétendre à un décompte provisoire mensuel correspondant aux travaux effectivement réalisés. Avant le trente (**30**) de chaque mois, l’entrepreneur et l’ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours

du mois et pouvant donner droit au paiement. Toutefois, il ne pourra être établi d'attachement que pour des parties entièrement fonctionnelles et viables.

## 21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'**ingénieur du marché**, deux projets de décompte provisoire mensuel (un **décompte hors TVA** et un **décompte du montant des taxes**), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le **décompte hors TVA** sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant **HTVA** de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- ☞ **97,8% HTVA** versé directement au compte de l'entrepreneur soumis au régime du réel ;
- ☞ **94,5% HTVA** versé directement au compte de l'entrepreneur soumis au régime simplifié ;
- ☞ **19,25% HTVA** versé au Trésor Public au titre de la **TVA** ;
- ☞ **2,2% HTVA** versé au Trésor Public au titre de l'**AIR** dû par l'entrepreneur en régime réel et **5,5% HTVA** en régime simplifié.

L'**ingénieur du marché** dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au chef de service de la lettre commande, les décomptes qu'il a approuvés. Le **chef de service du marché** dispose d'un délai maximum de quatorze (14) jours ouvrables pour procéder à la signature des décomptes. La transmission de tout décompte à l'organisme payeur sera subordonnée à la signature de l'autorité contractante.

## Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

### A. Pénalités de retard

**23.1.** Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- ☞ Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant **TTC** du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- ☞ Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant **TTC** du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**23.2.** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant **TTC** du marché de base et de ses avenants éventuels.

### B. Pénalités spécifiques

**23.3.** Indépendamment des pénalités pour dépassement des délais contractuels, le cocontractant est passible de pénalités particulières suivantes pour inobservation du contrat, notamment :

- ☞ Remise tardive du cautionnement définitif (**50 000 Francs CFA** par jour ouvrable) ;
- ☞ Remise tardive des assurances (**20 000 Francs CFA** par jour ouvrable) ;
- ☞ Remise tardive du projet d'exécution (**20 000 Francs CFA** par jour ouvrable), pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;
- ☞ Absence du panneau de chantier constaté lors des visites (**20 000 Francs CFA** par visite) ;

**23.4.** Sous peine de résiliation, le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra pas dépasser dix pour cent (10%) du montant **TTC** du marché de base et de ses avenants éventuels. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux. Il appartient au cocontractant de rassembler et de fournir au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de remise de pénalités qui ne pourra être prononcé par l'**Autorité contractante** qu'après avis favorable de l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**23.5.** Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

#### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

**24.1.** En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'ouvrage dans un compte unique. En revanche, en cas de groupement conjoint, chaque entreprise est payée dans son propre compte par le Maître d'ouvrage.

**24.2.** Le cocontractant se chargera du paiement de ses sous-traitants le cas échéant.

#### **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

**25.1.** Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

**25.2.** L'**ingénieur du marché** dispose d'un délai de sept (07) jours ouvrables pour transmettre au chef de service du marché, le décompte final qu'il a approuvé ou rectifié. Le chef de service du marché dispose d'un délai de quatorze (14) jours ouvrables pour retourner à l'entrepreneur le projet de décompte rectifié et accepté.

**25.3.** L'entrepreneur disposera d'un délai de sept (07) jours ouvrables pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature. Le décompte est par la suite transmis à l'Autorité contractante pour visa avant la transmission à l'organisme payeur.

#### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

**26.1.** A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le cocontractant dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'**Ingénieur**, le **Chef de service du marché** et le **Maître d'ouvrage**.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- Le récapitulatif des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

**26.2.** L'entrepreneur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

**26.3.** Le visa préalable du Ministère des Marchés publics est requis sur le décompte général et définitif avant transmission à l'organisme payeur.

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 (sous réserve des modifications apportées par la Loi N°2019/020 du 24 décembre 2019 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020) définit les modalités de mise en service du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- ☞ Les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- ☞ Les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- ☞ Les droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- ☞ Les droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique, ...) ;
- ☞ Les droits et taxes communaux ;
- ☞ Les droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et de l'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur les coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors Taxes.

Le prix TTC du marché s'entend **TVA** incluse.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement du marché (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la règlementation en vigueur.

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 29 : Consistance des travaux**

La consistance des travaux à réaliser est défini ainsi qu'il suit par lot :

☞ **Lot 1 : Réhabilitation du réseau électrique de Salapouumbé (Place des fêtes)**

- a) Réhabilitation du champ solaire photovoltaïque de la place des fêtes ;**
- b) Réhabilitation du local technique ;**
- c) Réhabilitation du réseau électrique de distribution ;**
- d) Mobilisation du chantier et prestations diverses.**

☞ **Lot 2 : Réhabilitation du réseau électrique de Salapouumbé (Hôtel de ville)**

- a) Réhabilitation du champ solaire photovoltaïque de l'hôtel de ville ;**
- b) Réhabilitation du local technique ;**
- c) Réhabilitation du réseau électrique de distribution ;**
- d) Mobilisation du chantier et prestations diverses.**

Chaque adjudicataire de lot est tenu d'établir et de soumettre au visa de l'ingénieur du marché, son programme prévisionnel de réalisation des travaux avant le démarrage du chantier.

#### **Article 30 : Obligations du Maître d'ouvrage**

**30.1.** Le **Maître d'Ouvrage** est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

**30.2.** Le **Maître d'Ouvrage** assure au prestataire la protection contre les menaces, les outrages, les violences, les voies de fait, les injures ou les diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

**31.1.** Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois.

**31.2.** Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)**

**32.1.** L'entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et conformément aux règles et normes en vigueur.

Le planning détaillé et général des travaux sera communiqué à l'ingénieur du marché dès notification de l'ordre de service de démarrage des travaux et avant le début effectif des travaux en quatre (04) exemplaires.

**32.2.** L'entrepreneur est censé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et des environs, et avoir pris connaissance avant la remise de son offre des caractéristiques suivantes du site :

- L'emplacement et de la nature des travaux à exécuter ;
- L'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires ;
- Les conditions géophysiques propres à l'emplacement des travaux ;
- Les conditions météorologiques ou climatiques, le niveau des cours d'eau à proximité du site des travaux et les possibilités d'inondation ;
- Les conditions locales d'approvisionnement, de fourniture et de stockage des matériaux ;
- Les moyens de communication et de transport, les possibilités de fourniture en eau et en carburant ;
- La disponibilité de la main d'œuvre locale ;

- Les contraintes résultant de la législation sociale et du régime fiscal et douanier applicables au présent marché. En tout état de cause, le cocontractant est réputé avoir tenu compte de toute sujexion liée au site, aux risques, aux aléas et circonstances de toute nature, susceptibles d'influencer l'exécution des prestations.

**32.3.** L'entrepreneur ne répondra pas après réception provisoire, des risques pouvant affecter les ouvrages objet du présent Marché et résultant des causes qui ne lui sont pas imputables. Cependant, l'entrepreneur répond, à compter de la réception provisoire, de la solidité des ouvrages conformément aux prescriptions de la réglementation camerounaise.

### **Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductive des plans figurant le cas échéant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le **Chef de service du Marché** au cocontractant.

Le **Maître d'Ouvrage** met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

### **Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché. Les polices d'assurances ci-après sont requises au titre du présent Marché :

- ✓ Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité ou par le matériel qu'il utilise dans le cadre du marché.
- ✓ Assurance des risques causés à son personnel salarié en activité dans le cadre du présent marché.

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation de l'ingénieur du Marché et devra couvrir toute la durée du Marché.

Aucun décompte ne sera payé sans la présentation de l'Attestation d'assurances en cours de validité.

### **Article 35 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)**

#### **35.1. Programme des travaux, plans d'assurance qualité et de gestion environnementale**

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'**Ordre de Service de commencer les travaux**, l'entrepreneur soumettra en quatre (04) exemplaires, à l'approbation du chef de service du marché après approbation de l'Ingénieur du marché : Le programme d'exécution des travaux, le calendrier d'approvisionnement, le plan d'assurance qualité et le plan de gestion environnementale. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables à compter de leur réception avec :

- ◆ Soit la mention d'approbation : "**BON POUR EXECUTION**"
- ◆ Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le **cocontractant** disposera alors de sept (07) jours calendaires pour présenter un nouveau document corrigé. Le **chef de service du marché** disposera alors d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le chef de service du marché ou l'Ingénieur du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

L'**entrepreneur** indiquera dans le programme des travaux : les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

Le plan d'Assurance Qualité indiquera la méthodologie que l'Entrepreneur compte employer pour assurer la bonne exécution des prestations conformément au cahier des charges.

Le Plan de Gestion Environnementale présentera les mesures que l'entrepreneur prendra pour préserver l'environnement du site de toute dégradation ou pollution liés aux travaux à entreprendre et fera ressortir les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation à la fin du chantier.

L'agrément donné par l'Ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### **35.2. Projet d'exécution**

**a.** Le dossier des plans d'exécution (*schémas et calculs*) nécessaire à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'ingénieur dans un délai maximum de quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

**b.** L'ingénieur du marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

**35.3.** En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

### **Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 45)**

**36.1.** Le cocontractant devra signaler le chantier par un panneau réglementaire, dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux et ce avant le début du chantier.

Ledit panneau sera conforme aux usages en la matière et se présentera de la manière suivante selon le lot :

**Lettre commande n° \_\_\_\_/LC/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 du \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025 pour l'exécution des travaux de réhabilitation des réseaux électriques de la ville de Salapoumbe, Commune de Salapoumbe, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est**

**Lot 1 ou Lot 2 : Réhabilitation du réseau électrique de Salapoumbe (Place des fêtes ou Hôtel de ville)**

**Financement : Budget Communal de Salapoumbe Exercice 2025**

**Maître d'ouvrage : Maire de la Commune de Salapoumbe**

**Autorité contractante : Maire de la Commune de Salapoumbe**

**Chef de service du marché : Cadre Communal de Développement de la Commune de Salapoumbe**

**Ingénieur du marché : Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Boumba et Ngoko**

**Raison sociale de l'entreprise :**

**Durée d'exécution des travaux : Quatre (04) mois**

**36.2.** Les ouvriers et manœuvres affectés au chantier doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, les chaussures de sécurité, les gants et les tenues de travail appropriés pour leur protection corporelle pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

### **Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

L'ingénieur du marché notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### **Article 38 : Sous-traitance**

Après autorisation écrite préalable de l'Autorité contractante, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations objet de la présente lettre commande. Il est entendu que le cocontractant demeure toutefois entièrement responsable vis-à-vis de l'Autorité contractante de l'exécution de la totalité des prestations prévues dans le marché.

### **Article 39 : Laboratoire et essais**

Le cocontractant doit soumettre à l'approbation de l'ingénieur du marché le cas échéant les modalités des essais ou des tests prévues dans le CCTP et nécessaires à la bonne exécution des travaux objet du présent marché.

### **Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

**40.1.** Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'entrepreneur ou son représentant et l'Ingénieur ou le chef de service du marché le cas échéant systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier. Les éléments suivants y seront consignés :

- ☞ L'état d'avancement des travaux ;
- ☞ Les opérations administratives relatives à l'exécution des travaux ;
- ☞ Les conditions atmosphériques et climatiques ;
- ☞ La réception des approvisionnements en équipements et matériaux ;
- ☞ Les évènements, les incidents ou les détails de tout ordre présentant un quelconque intérêt du point de vue de la réalisation des travaux et du comportement ultérieur de l'ouvrage.

Pour toute réclamation ultérieure du cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou des faits mentionnés en temps opportun au journal de chantier

**40.2.** Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

### **Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

L'utilisation d'explosifs dans le cadre de la réalisation des travaux objet de ce marché est strictement interdite.

## **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

### **Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

**42.1.** Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demandera, par tout moyen laissant trace, à l'**Ingénieur du marché** au moins une semaine avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception provisoire. La commission de **réception technique** des travaux est composée de l'**ingénieur du marché**, du représentant du **Maître d'ouvrage** et de l'**entrepreneur**.

La visite de réception technique comporte les opérations suivantes :

- ☞ La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- ☞ Les épreuves et tests éventuellement prévues dans le **CCTP** ;
- ☞ La constatation de l'exécution des prestations prévues dans le marché conformément aux règles en la matière ;
- ☞ La constatation des quantités prévues et effectivement réalisées ;
- ☞ La constatation de l'achèvement des travaux ;

- La constatation éventuelle de l'inexécution de prestations et des malfaçons.
- La remise du dossier de recollement le cas échéant.

**42.2.** La réception technique fera l'objet d'un procès-verbal signé sur site par toutes les parties prenantes après vérification et validation du fonctionnement des équipements installés. Si les travaux n'ont pas satisfait les critères techniques d'acceptabilité, l'entrepreneur est tenu de les reprendre sans délai et à ses frais. A la fin, une nouvelle **réception technique** est organisée au frais de l'entrepreneur, dans les mêmes procédures que ci-dessus.

**42.3.** Après l'effectivité de la réception technique, l'entrepreneur demandera par écrit au **Maître d'ouvrage**, avec copie au **chef de service du marché** et à **l'Ingénieur**, l'organisation de la réception provisoire des travaux. La demande de réception provisoire devra être accompagnée du **PV** de réception technique.

La **Commission de réception provisoire** sera composée ainsi qu'il suit :

N°	DESIGNATION	QUALITE
1	<b>Le Maître d'ouvrage</b> ou son représentant	<b>Président</b>
2	<b>Le Chef de Service du Marché</b>	<b>Membre</b>
3	<b>L'Ingénieur du marché</b> ou son représentant	<b>Rapporteur</b>
4	<b>Le Cocontractant</b> ou son représentant	<b>Membre</b>
5	<b>Le Comptable matière compétent</b>	<b>Membre</b>
6	<b>Le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Boumba et Ngoko</b> ou son représentant	<b>Observateur</b>

**42.4.** Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins une semaine avant la date de la réception provisoire. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ;

Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

**42.5.** La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

**42.6.** Lorsque des réserves sont émises sur l'état des ouvrages, le Cocontractant de l'Administration est tenu de procéder, à ses frais, à la mise à niveau des ouvrages avant leur réception effective, dans un délai prescrit par le **Maître d'Ouvrage**. Dans ce cas, toute nouvelle visite de la Commission de réception aux fins de procéder à la réception provisoire des travaux s'effectuera aux frais du Cocontractant de l'Administration.

#### **Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

**43.1.** Dès la fin des travaux, le prestataire remettra au **Chef de service du Marché** et à **l'Ingénieur du marché** dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire, une copie des plans de masse, de distribution et des façades du bâtiment réhabilité, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

**43.2.** L'entrepreneur devra également mettre à la disposition du **Chef de service du Marché**, un document illustré de photos retracant l'évolution du chantier dans un délai de quinze (15) jours après la réception provisoire des travaux.

#### **Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

Le délai de garantie est fixé à un (01) an à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire. Durant cette période de garantie, les installations seront normalement exploitées par le concessionnaire de service public conformément aux consignes d'exploitation communiquées par le Cocontractant. Le Cocontractant devra

procéder à ses frais à la remise en état de toutes parties des installations qui deviendraient défectueuses pendant cette période, à l'exception de celles qui proviendraient d'une usure normale, d'une fausse manœuvre ou d'un défaut d'entretien. Dans le cas de rejet de matériels, d'équipements ou d'ouvrages déficients non conformes, le remplacement de ceux-ci devra se faire pendant l'année du délai de garantie. De nouveaux essais seront alors effectués.

Si, après la réception provisoire et durant la période de garantie, le Cocontractant n'est pas intervenu, dans un délai de quinze (15) jours, sur prescriptions de l'Ordre de Service concernant les réparations ou réfections, l'Ingénieur pourra, sans nécessité de mise en demeure spéciale faire exécuter aux frais et risques du Cocontractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, les réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera prélevé sur la retenue de garantie. Sauf réserve formulée par l'exploitant du réseau au plus tard un (01) mois avant la fin du délai de garantie, le cocontractant de l'Administration saisit le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'effet de prononcer la réception définitive de l'ouvrage.

#### **Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 67)**

**45.1.** La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

**45.2.** La procédure de réception est identique à celle de la réception provisoire.

**45.3.** La constitution de la commission de réception définitive est identique à celle de la commission de la réception provisoire.

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

#### **Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I, Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du **CCAG**, notamment dans l'un des cas de :

- ☞ Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ☞ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de **10 %** du montant des travaux ;
- ☞ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ☞ Défaillance de l'entrepreneur ;
- ☞ Non-paiement persistant des prestations.

La résiliation du marché est prononcée par l'**Autorité contractante** au terme des procédures prévues par la réglementation en vigueur.

#### **Article 47 : Cas de force majeure**

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- ☞ Pluie : **200** millimètres en **24** heures ;
- ☞ Vent : **40** mètres par seconde ;
- ☞ Crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 48 : Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution à l'amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

#### **Article 49 : Edition et diffusion du marché**

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du **cocontractant** et fournis à l'Autorité contractante.

## **Article 50 : Entrée en vigueur du marché**

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le **Maire de la Commune de Salapouumbé**, Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° \_\_\_\_/AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025 POUR LES  
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET  
OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA VILLE DE SALAPOUMBE,  
COMMUNE DE SALAPOUMBE, DEPARTEMENT DE LA  
BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST, EN DEUX LOTS**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
SALAPOUMBÉ

FINANCEMENT : BUDGET COMMUNE SALAPOUMBÉ 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE :

---

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

---

**Pièce n° 5 :**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
(CCTP)**

---

---

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>61</b>
Article 1 <sup>er</sup> : But du CCTP .....	61
Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur .....	61
Article 3 : Consistance des travaux .....	61
Article 4 : Normes et textes réglementaires .....	61
Article 5 : Origine des matériaux, appareils et équipements .....	63
Article 6 : Visites et réunions de chantier – Visites de conformité .....	63
Article 7 : Cahier de chantier .....	69
Article 8 : Hygiène, sécurité et conditions de travail .....	64
Article 9 : Nombre et qualifications des opérateurs .....	64
Article 10 : Généralités sur les installations solaires photovoltaïques .....	65
<b>CHAPITRE II : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES DES PRESTATIONS .....</b>	<b>64</b>
Article 11 : Description et spécifications techniques du matériel .....	65
Article 12 : Mise à la terre et protection contre la foudre .....	68
Article 13 : Coffret de protection - Comptage .....	68
Article 14 : Emplacement des équipements .....	69
Article 15 : Caractéristiques techniques des équipements .....	69
Article 16 : Mise en œuvre des bétons .....	71
Article 17 : Mobilisation du chantier, travaux préliminaires et études .....	72
Article 18 : Construction du réseau électrique de distribution BT .....	73
Article 19 : Transport et manutention .....	76
Article 20 : Dossier de recollement de l'ouvrage .....	76
Article 21 : Mise en service de l'ouvrage .....	76

# CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## Article 1<sup>er</sup> : But du CCTP

Le présent **CCTP** a pour but de renseigner les soumissionnaires sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art. Les plans et schémas présents dans le présent **CCTP** sont donc à titre indicatif pour visualiser le projet.

## Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur

Il appartient à l'entrepreneur de faire des suggestions sur les spécifications techniques ainsi que le quantitatif des équipements conformément à sa propre appréciation de la consistance des travaux à réaliser.

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.

En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra en référer à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause. L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

## Article 3 : Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres consistent en la **réhabilitation des réseaux et ouvrages électriques de la ville de Salapoumbé**, Département de la **Boumba et Ngoko**, Région de l'Est.

La consistance des travaux à réaliser est défini ainsi qu'il suit par lot :

- ☞ **Lot 1 : Réhabilitation du réseau électrique de Salapoumbé (Place des fêtes)**
  - a) Réhabilitation du champ solaire photovoltaïque de la place des fêtes ;
  - b) Réhabilitation du local technique ;
  - c) Réhabilitation du réseau électrique de distribution ;
  - d) Mobilisation du chantier et prestations diverses.
- ☞ **Lot 2 : Réhabilitation du réseau électrique de Salapoumbé (Hôtel de ville)**
  - a) Réhabilitation du champ solaire photovoltaïque de l'hôtel de ville ;
  - b) Réhabilitation du local technique ;
  - c) Réhabilitation du réseau électrique de distribution ;
  - d) Mobilisation du chantier et prestations diverses.

## Article 4 : Normes et textes réglementaires

### 4.1. Normes et textes généraux

Les travaux objet du présent marché doivent être conformes aux lois, décrets, arrêtés, standards, prescriptions et normes en vigueur au Cameroun et relatifs au domaine de l'électricité en général. A défaut de textes existant en la matière, les normes suivantes seront appliquées par ordre de priorité :

- ☞ Les recommandations du Comité Electrotechnique International (Publication CEI) ;
- ☞ Les normes européennes **CEN-CENELEC (EN)** ;
- ☞ Les normes **UTE** - classe **C** concernant les installations électriques (NF C 10-100 ; NF C 10-101 ; NF C 10-200 ; NF C 13-100 ; NF C 14-100 ; NF C 15-100) et leurs additifs ;
- ☞ Les normes françaises homologuées **NFC** ;
- ☞ Tout autre système de normalisation reconnu dans le système **ISO** ;
- ☞ Les documents techniques unifiés (**DTU**).

## 4.2. Normes et textes spécifiques aux installations solaires photovoltaïques

Les installations photovoltaïques du présent marché devront être conformes aux lois, décrets, arrêtés, standards, prescriptions et normes en vigueur au Cameroun et relatifs au domaine des énergies renouvelables et des installations électriques **BT**. A défaut de textes existant en la matière, les normes suivantes seront appliquées par ordre de priorité :

- ☛ **UTE C 57-300** : Paramètres descriptifs d'un système photovoltaïque ;
- ☛ **UTE C 57-310** : Transformation directe de l'énergie solaire en énergie électrique ;
- ☛ **NF EN 61727** : Systèmes photovoltaïques (**PV**) - Caractéristiques de l'interface de raccordement au réseau ;
- ☛ **NF EN 61173** : Protection contre les surtensions des systèmes photovoltaïques (**PV**) de production d'énergie ;
- ☛ **NF EN 61215** : Modules photovoltaïques (P.V) au silicium mono ou polycristallin- Qualification de la conception et homologation ;
- ☛ **NF EN 61730-1**: Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques (PV) - **Partie 1** : Exigences pour la construction ;
- ☛ **NF EN 61730-2**: Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques (PV) - **Partie 2** : Exigences pour les essais ;
- ☛ **NF EN 60904-3** : Dispositif photovoltaïque - Mesures des caractéristiques courant-tension des dispositifs photovoltaïques - **Partie 3** : Principe de mesure des dispositifs solaires photovoltaïques (PV) à usage terrestre incluant les données de l'éclairement spectral de référence ;
- ☛ **NF EN 61427** : Accumulateurs pour les systèmes photovoltaïques (SPV) - Exigences générales et méthodes d'essais ;
- ☛ **CEI 61724** : Surveillance de la qualité de fonctionnement des systèmes photovoltaïques - Recommandations pour la mesure, le transfert et l'analyse des données.

Les normes et règles précisées ici étant fréquemment révisées, modifiées et complétées, soit par un addendum, soit par des publications nouvelles, les références s'y rapportant sont données sous réserve que toute modification ou nouvelles normes et règles soient automatiquement applicables dès leur mise en vigueur. En cas de contradiction entre les spécifications exigées dans le présent **DAO** et les normes citées, les dispositions les plus contraignantes seront d'application.

## 4.3- Autres textes

Le fait que toutes les réglementations ne soient pas rappelées ne dispense pas l'Entrepreneur de s'y conformer. L'Entrepreneur en signant le Marché, prend la responsabilité de la conception et de l'exécution des installations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature du Marché. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraînent en vigueur, l'Entrepreneur serait tenu d'en informer l'Ingénieur et le maître d'œuvre par écrit, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.

## Article 5 : Origine des matériaux, appareils et équipements

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité. Le Cocontractant fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats. En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation de l'Ingénieur.

L'entrepreneur devra choisir les emplacements d'emprunts indiqués par le Maître d'Ouvrage. Lorsqu'un emprunt choisi par l'entrepreneur aura été agréé par l'ingénieur du marché, l'entrepreneur devra faire des essais d'identification nécessaires qui lui seront prescrits par l'Ingénieur. L'Ingénieur pourra retirer à tout moment son autorisation dès que la chambre d'extraction ne donne plus des matériaux de bonne qualité, l'entrepreneur ne pouvant prétendre à aucune indemnité. Le débroussaillage et le décapage requis pour l'exploitation des emprunts sont à la charge de l'entrepreneur et ne donneront pas droit à une rémunération particulière

## **Article 6 : Visites et réunions de chantier - Visites de conformité**

### **6.1. Visites et réunions de chantier**

Une visite de piquetage sur site sera organisée en présence de l'entrepreneur avant le démarrage des travaux d'installation. Dès lors qu'il sera convoqué par le Maître d'ouvrage (ou son représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

L'entrepreneur est tenu d'assister à tous les rendez-vous de chantier fixés par l'Ingénieur. Il aura la faculté de se faire représenter par un agent qui aura tous pouvoirs pour donner les instructions immédiates sur le chantier et pour prendre toute décision d'ordre administratif ou financier.

### **6.2. Visite de conformité**

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des travaux dans le but de constater la conformité avec le matériel proposé dans l'offre et la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions techniques et les délais d'exécution. La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien l'Entrepreneur de ses engagements.

## **Article 7 : Cahier de chantier**

Afin de permettre un suivi efficace des travaux, l'Entrepreneur tiendra un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux travaux. Ce cahier permettra à l'Agent chargé du contrôle, de connaître exactement l'état d'avancement du Chantier, dès son arrivée sur le chantier. Sur le cahier de chantier seront notés les renseignements suivants :

- ✓ Appellation du chantier (nom de la localité et indice localité) ;
- ✓ Date, heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- ✓ Compteur horaire du compresseur au début et à la fin des travaux ;
- ✓ Heure de mise en place et heure de début de foration ;
- ✓ Temps de foration mètre par mètre ;
- ✓ Diamètre et technique utilisés mètre par mètre ;
- ✓ Vitesse d'avancement de l'outil de forage ;
- ✓ Profondeur atteinte par chaque tige ;
- ✓ Nature des terrains traversés ;
- ✓ Viscosité et densité de la boue à chaque changement de terrain ;
- ✓ Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins et des tubes crépinés, volume de gravier, hauteur de cimentation... ;
- ✓ Heure, temps, débits, niveaux d'eau, profondeurs, appréciation de la turbidité, suivant indications de l'Ingénieur-conseil, lors des opérations de développement et de pompage d'essai ;
- ✓ Et d'une façon générale, tous les détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des travaux, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant de l'Ingénieur-conseil et celui de l'Entrepreneur et servira de base à l'établissement des attachements. Les remarques et réserves de l'Entrepreneur et/ou de l'Ingénieur-conseil seront portées sur le cahier de chantier.

## **Article 8 : Hygiène, sécurité et conditions de travail**

### **8.1. Mesures générales de sécurité**

Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP.

### **8.2. Mesures spécifiques de sécurité**

Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre :

- ✓ **Travaux de manutention** : utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...) ; utilisation de matériel de manutention approprié ; utilisation d'outils et

d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.) ;

- ✓ **Travaux d'ordre électrique** : utilisation d'équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.) ; respect de procédure d'installation ;
- ✓ **Travaux en hauteur** : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage...) ; utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque...) ; signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets (barrières, balisage, panneaux d'information...).

## **Article 9 : Nombre et qualifications des opérateurs**

Le **cocontractant** mobilisera pour les prestations, objet du présent Marché, outre le personnel d'encadrement, tel que stipulé dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres, une équipe d'opérateurs d'au moins cinq (5) personnes. Celles-ci devront justifier d'une expérience minimum avérée dans les travaux similaires notamment les travaux construction des réseaux électriques, la conception et la réalisation d'installations photovoltaïques, le câblage électrique, les travaux en hauteur, la menuiserie métallique, la menuiserie bois, la maçonnerie.

Le plan d'organisation que le Cocontractant doit fournir dans son offre technique, devra spécifier la fonction et les tâches qui seront assumées par chacun des opérateurs.

## **CHAPITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES DES PRESTATIONS**

### **Article 10 : Généralités sur les installations solaires photovoltaïques**

Une installation solaire photovoltaïque est un ouvrage de production de l'énergie électrique à partir de la lumière du soleil et comprend les éléments suivants :

- ☞ **Un champ solaire photovoltaïque** ;
- ☞ **Un onduleur hybride DC/AC** ;
- ☞ **Un parc de batterie solaire** ;
- ☞ **Une ligne électrique BT monophasée**.

Au sens du présent CCTP, on entend par :

- ☞ **Champ photovoltaïque** : Ensemble des modules photovoltaïques, les supports de fixation, l'auvent y compris toutes les sujétions rattachées, ainsi que les accessoires de raccordement, d'interconnexion et de protection y afférents nécessaires à la production de la puissance électrique escomptée.
- ☞ **Dispositif de stockage** : Ensemble des batteries ainsi que les accessoires de fixation, de raccordement d'interconnexion et de protection y afférents permettant de garantir l'autonomie de l'installation photovoltaïque.
- ☞ **Dispositif de contrôle et de gestion de l'énergie** : Ensemble électronique composé du régulateur de charge et de l'onduleur et de tout autre dispositif de commande ainsi que des accessoires de raccordement, d'interconnexion et de protection y afférents garantissant la conversion de l'énergie électrique produite par le champ et la protection de la batterie.
- ☞ **Accessoires de câblage et de protection** : Ensemble du câblage et autres accessoires y afférents nécessaires au raccordement et à l'interconnexion des différentes composantes de l'installation.
- ☞ **Accessoires de mise à la terre** : Ensemble des accessoires et équipements nécessaires à la mise à la terre de l'ensemble des composants du système.
- ☞ **Installation et mise en œuvre des équipements** : Ensemble des prestations et des travaux de préfabrication, de montage, d'installation, de préparation, de raccordement et de mise en service de l'ensemble des équipements.
- ☞ **Génie civil** : Ensemble des fournitures, prestations, travaux et toute autre sujexion préalables à l'implantation des équipements et nécessaires à la construction du local technique et éventuellement d'une clôture de sécurité.

## **Article 11 : Description et spécifications techniques du matériel**

### **11.1. Panneaux solaires photovoltaïques**

Les **modules solaires photovoltaïques** devront être résistants aux conditions climatiques ambiantes suivantes :

- Température : **10°C à 85°C** ;
- Humidité relative : jusqu'à **100%** ;
- Vitesse maximale du vent : **120 km/h** ;
- Précipitations : pluie battante continue ;
- Conditions particulières : climat tropical de type équatorial.

Les modules solaires devront respecter la norme **CEI 61215** pour le type cristallin. La tension de fonctionnement devra être clairement spécifiée dans la documentation technique et sur l'étiquette apposée au dos du module. Elle devra être compatible avec les niveaux de tension mis en jeu pour le fonctionnement des lampadaires.

Les **modules solaires photovoltaïques** devront comporter une boîte de connexion ou des connecteurs appropriés et des diodes de dérivation. Les documents attestant de la conformité aux normes et exigences sur les panneaux photovoltaïques devront être fournis par l'attributaire du marché.

Les modules devront avoir été testés selon les normes énoncées plus haut. Ils auront un degré de protection **IP65** selon la norme **CEI 60259**. Ils devront être fixés sur le support de manière sécurisée afin d'éviter toute risque de détachement ou de vol et de manière à éviter tout risque de corrosion par formation d'un couple électrolytique entre les modules photovoltaïques et les structures porteuses.

Les caractéristiques techniques du panneau photovoltaïque devront être conformes aux exigences suivantes :

- ☞ Type : **monocristallin**
- ☞ Tension nominale : **24 VDC**
- ☞ Puissance crête : au moins **250 Wc**
- ☞ Durée de vie attendue : **25 ans à 80%** de la puissance initiale
- ☞ Durée de garantie de fonctionnement exigée : **10 ans**.

### **11.2. Batteries solaires**

Les batteries solaires devront assurer un fonctionnement continu et une autonomie du système d'un (**01**) jour. Elles devront restituer un courant stable pendant une longue période tout en conservant leur aptitude à la recharge. Elles devront être conformes aux spécifications suivantes :

- ☞ Type **LiFePO4** ou **Ni-Métal-Hydrure** ;
- ☞ Capacité minimale  $\geq 10\text{kWh}$  ;
- ☞ Autonomie du système  $\geq 1$  jour ;
- ☞ **Nombre de cycles charge/décharge** : le nombre de cycle charge/décharge devra être d'environ **200** cycles à **80%** de profondeur de décharge et supérieur à **800** cycles à **30%** de profondeur de décharge ;
- ☞ **Autodécharge** : Une bonne batterie ne devrait pas avoir plus de **2 à 3%** de perte de capacité mensuelle à **20°C** ;
- ☞ **Rendement**  $\geq 90\%$  ;
- ☞ **Durée** de vie de fonctionnement  $\geq 10$  ans.

Les performances de la batterie auront été testées selon les méthodes d'essais décrites dans la norme **NF EN 61427** relative aux accumulateurs pour les systèmes photovoltaïques.

### **11.3. Régulateur de charge**

Le régulateur protège la batterie contre la surcharge de courant provenant du module PV et la décharge profonde engendrée par les appareils consommateurs. L'on utilisera, pour les travaux objet du présent Marché, un régulateur série dont les critères de choix seront les suivants :

- Éventuellement une diode de blocage de type « schottky » ;
- Des bornes de qualité avec un accès facile ;

- Une consommation interne minime (quelques mA au maximum) ;
- Une compensation thermique de la charge ( $T > 30^\circ\text{C}$  et  $T < 0^\circ\text{C}$ ) ;
- Un réenclenchement manuel des sorties ;
- Des indicateurs de pleine charge et de coupure de la sortie ;
- Une protection des sorties (fusibles).

## 11.4. Onduleur

### 11.4.1. Caractéristiques générales

Pour convertir en courant alternatif l'électricité photovoltaïque, on utilisera des onduleurs à onde sinusoïdale. L'onduleur devra avoir une consommation interne et en stand-by la plus réduite possible ne pénalisant pas l'installation solaire. L'on s'assurera qu'il peut démarrer la charge et que celle-ci est supportée par la distorsion. De même, les variations de la tension de sortie devront être acceptées par la charge. De manière générale, on s'assurera des caractéristiques ci-après :

- L'enclenchement et le déclenchement automatiques de l'installation ;
- Un faible taux de distorsion (sinusoïde la plus parfaite possible) ;
- Aucune perturbation électromagnétique (parasites sur les ondes radio) ;
- Un degré de fiabilité élevé ;
- Un rendement élevé (**>90%**) ;
- Une protection contre les surcharges côté **DC** et contre les surchauffes côté **AC** ; un contrôleur d'isolement côté **DC** devrait à cet effet permettre de prévenir d'un défaut éventuel d'isolement (entre chaque polarité et la masse).

### 11.4.2. Adéquation champ photovoltaïque / onduleur

L'entrepreneur veillera à la bonne adéquation de la puissance de l'onduleur et de la puissance du champ photovoltaïque pour garantir :

- Un fonctionnement correct sur la plage de tension du champ photovoltaïque (PV) tout au long de la journée. L'onduleur doit être capable d'accepter le courant et la tension maximum du champ photovoltaïque.
- Un compromis optimal en termes de rendement. En particulier on devra privilégier les onduleurs dont les courbes de rendement sont les plus élevées sur une plage de taux de charge la plus large.

Le cocontractant précisera dans la rédaction de son offre, le ratio entre la **puissance de l'onduleur et la puissance du champ photovoltaïque** pour chaque onduleur proposé.

**Note importante :** L'entrepreneur pourra utiliser un **convertisseur hybride** qui cumule les fonctions du régulateur de charge et de l'onduleur.

## 11.5. Câblage et protection DC

### 11.5.1. Câbles

Tous les câbles, mécanismes, fixations et assemblages électriques seront installés en application des normes NF, CEI et autres règles appropriées. L'ensemble des câbles de liaison utilisés répondra aux normes en vigueur (isolement, résistance aux ultraviolets, résistance mécanique, etc.), de même que les conduits utilisés pour le cheminement des câbles. Dès lors qu'une probabilité de sectionnement ou de dommages aux câbles apparaît, des câbles ou des conduits renforcés seront employés.

Les fils électriques respecteront le code normalisé des couleurs (en courant continu le fil bleu sera la polarité négative ; en courant alternatif phase : rouge/marron/noir, neutre : bleu, PE : vert-jaune). Les connexions électriques seront réalisées de manière à éviter tout faux contact et tout risque de déconnexion par suite par exemple, de traction exercée sur les câbles électriques.

Les câbles cheminant derrière les modules photovoltaïques doivent être dimensionnés pour une température ambiante de  $75^\circ\text{C}$ . Le choix des câbles doit être effectué en fonction des courants et tensions et respecter la norme NFC 15-100. Tous les câbles seront sélectionnés de manière à ce que les risques de défaut à la terre ou de courts-circuits soient minimisés après installation. Les câbles doivent être dimensionnés de telle sorte que la chute de tension entre le champ PV (aux conditions STC) et l'onduleur soit inférieure à 3% (idéalement 1%).

Les câbles extérieurs doivent être à la fois, flexibles, stables aux UV, résistant aux intempéries, à la corrosion (pollution, brouillard salin, ...) et compatibles avec la connectique rapide le cas échéant.

Pour limiter les surtensions dues à la foudre, des dispositions de câblage doivent être prises ; en particulier, les conducteurs de polarité positive et négative des modules photovoltaïques doivent être jointifs avec la liaison équipotentielle. En conséquence, on veillera à ce que les câbles de liaison entre le champ photovoltaïque et les équipements électriques soient plaqués sur toute leur longueur contre le câble de masse. Une protection complémentaire, type blindage permet d'augmenter le degré de protection. Ce blindage peut être réalisé en utilisant des goulottes métalliques raccordées à la masse côté capteurs et côté consommation.

### 11.5.2. Cheminement des câbles

Le cheminement des câbles électriques ainsi que leur fixation et celle des autres éléments comme par exemple les boîtes de jonction seront réalisées de manière à s'intégrer, au mieux, aux installations, tout en cherchant à réduire les longueurs. Les câbles doivent être fixés correctement, en particulier ceux exposés au vent. Les câbles doivent cheminer dans des zones préalablement définies ou à l'intérieur de protections mécaniques. Ils doivent aussi être protégés des bords anguleux.

Une protection mécanique renforcée est exigée pour les câbles électriques (classe II) cheminant entre les modules photovoltaïques et les onduleurs. Le cheminement devra être tel que la longueur soit la plus faible possible entre le champ photovoltaïque et l'onduleur. Les câbles (+) et (-) ainsi que la liaison équipotentielle devront être jointifs pour éviter des boucles de câblage préjudiciable en cas de surtensions dues à la foudre.

### 11.5.3. Connexions

Pour des raisons de fiabilité de la connexion dans le temps, le nombre de connexions sur les liaisons DC sera réduit au minimum et celles-ci devront être réalisées par des connecteurs débrochables ou boîte de jonction adaptés.

### 11.5.4. Câblage des chaînes

Il y a lieu de dimensionner les câbles des chaînes en fonction du courant de défaut maximum éventuel et de la présence ou non d'une protection par fusible.

La norme CEI 60364 admet qu'une protection contre les surcharges peut être omise sur les câbles des chaînes si le courant admissible du câble est égal ou supérieur à 1,25 Icc (stc) en tout point.

Pour des systèmes comportant davantage de chaînes (>2) en parallèle, la protection par fusibles (sur chaque polarité de chaque chaîne) est indispensable pour les systèmes ne répondant pas aux exigences ci-dessus.

Dans tous les cas, les câbles seront dimensionnés en appliquant les facteurs classiques multiplicatifs de correction en courant (coefficient de mode de pose, coefficient prenant en compte le nombre de câbles posés ensemble, coefficient tenant compte de la température ambiante et du type de câble).

### 11.5.5. Connecteurs DC

Des connecteurs débrochables peuvent être utilisés au niveau des modules photovoltaïques, onduleurs, etc., pour simplifier la procédure d'installation.

Ces connecteurs sont également un bon moyen de protection contre les risques de choc électrique de l'installateur. Les connecteurs doivent être spécifiés pour le courant continu.

Les connecteurs doivent être dimensionnés pour des valeurs de tensions et courants identiques ou supérieures à celles des câbles qui en sont équipés.

Les connecteurs doivent :

- Assurer une protection contre les contacts directs (> IP21)
- Être de classe II
- Résister aux conditions extérieures (UV, humidité, température, ...) (> IP54)

### 11.5.6. Boîte de jonction DC (BJP)

Si le système est constitué de plusieurs chaînes, la boîte de jonction permet leur mise en parallèle.

Celle-ci peut contenir aussi d'autres composants tels que fusibles, interrupteurs, sectionneurs, parafoudres et points de tests.

La boîte de jonction devra être implantée en un lieu accessible pour les exploitants.

Chaque chaîne du champ photovoltaïque doit pouvoir être déconnectée et isolée individuellement.

Ceci peut être réalisé par le biais de porte fusible ou d'autres liaisons déconnectables, mais sans risque pour l'opérateur. En aucun cas, le sectionnement ne doit être réalisé en charge.

Un disjoncteur général DC sera intégré dans chaque boîte de jonction sur le départ de la liaison principale.

Afin de garantir un bon niveau de sécurité, il est préconisé les dispositions constructives suivantes :

- Choix d'une enveloppe non-propagatrice de la flamme
- Protection contre les contacts directs par utilisation des appareils possédant au moins un degré de protection IP2X ou IPXXB.
- Ouverture possible seulement à l'aide d'un outil
- Séparation des borniers positifs et négatifs avec une isolation appropriée

Disposition des bornes terminales de telle sorte que les risques de courts-circuits durant l'installation ou la maintenance soit improbables.

#### **11.5.7. Liaison principale DC**

Pour un système de  $N$  chaînes connectées en parallèle, chacune d'elle étant constituée de  $M$  modules connectés en série, les liaisons principales DC seront dimensionnées de la manière suivante :

- Tension :  $V_{co} \text{ (stc)} \times M \times 2,25$
- Courant :  $I_{cc} \text{ (stc)} \times N \times 1,25$

La liaison principale sera réalisée par 2 câbles unipolaires double isolation et de section suffisante pour limiter les chutes de tension au minimum.

#### **11.5.8. Disjoncteur DC**

Le sectionneur DC sur la liaison principale, en amont de l'onduleur, est un moyen d'isoler électriquement le champ PV tout entier. Il sera mis en place un interrupteur/sectionneur remplissant à la fois la fonction de coupure en charge et de sectionnement. L'on utilisera également un disjoncteur DC en amont des batteries et un autre en amont du contrôleur de charge.

### **Article 12 : Mise à la terre et protection contre la foudre**

#### **12.1. Prise de terre et équipotentialité des masses**

L'interconnexion des masses est d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement des protections contre la foudre et les surtensions.

Les masses métalliques des équipements constituant l'installation de production et de distribution de l'électricité doivent être interconnectés et reliés à la terre.

Lorsque la liaison équipotentielle est enterrée, la section du câble en cuivre nu ne doit pas être de section inférieure à  $25 \text{ mm}^2$  pour des problèmes de corrosion.

Lorsque plusieurs structures de modules photovoltaïques sont présentes, on pourra les relier entre elles avec une liaison équipotentielle continue.

#### **12.2. Parafoudres**

Afin de protéger les équipements (modules photovoltaïques et onduleurs) contre les coups de foudre indirects, des parafoudres doivent être installés de part et d'autre des différentes liaisons.

Si le câble de liaison n'excède pas 30 m, l'installation de parafoudres au niveau du champ photovoltaïque n'est pas indispensable.

### **Article 13 : Coffret de protection-comptage**

Sur la partie privative de l'installation, l'interface entre l'installation de production photovoltaïque et le réseau de distribution sera constituée d'un tableau divisionnaire générateur solaire (TDGS). Les composants assurant le contrôle de l'énergie courant alternatif seront regroupés dans un coffret étanche minimum IP65 fermé à clé et comprenant :

- Un sectionnement individualisé des sources AC par disjoncteurs ou interrupteur - sectionneurs,
- Une protection contre les surintensités par disjoncteurs,
- Une protection contre les surtensions transitoires, en particulier celles dues aux effets de la foudre.

### **Article 14 : Emplacement des équipements**

L'emplacement des équipements (boîte de jonction, onduleur(s), coffrets de protections et comptage,) sera choisi en fonction des critères suivants :

- Distance la plus courte possible entre les différents sous-ensembles (champ photovoltaïque, onduleur(s), réseau, ...)
- Non accessibilité aux personnes non habilitées (personnes sans aucune notion des risques électriques, enfants, ...)
- Accessibilité aisée pour la maintenance
- Montage sur une paroi suffisamment solide pour supporter le poids des équipements
- Montage sur murs éloignés d'un bureau ou pièce d'habitation en cas de nuisance sonore potentielle des onduleurs (ronronnement de transformateur interne ou de ventilation)
- Montage en extérieur possible si le degré de protection des équipements est suffisant en privilégiant les zones protégées de la pluie, du rayonnement solaire direct et de la poussière (voir recommandations constructeur)
- Montage du ou des onduleur(s) à l'intérieur d'un local suffisamment tempéré, ventilé et étanche au ruissellement si non conçu(s) pour un usage en extérieur (avec une distance minimale de 20 cm entre chaque onduleur).

## **Article 15 : Caractéristiques techniques des équipements**

Le soumissionnaire devra compléter pour le lot dont il est adjudicataire, le tableau ci-après :

<b>Référence Lettre commande :</b>	
Localité :	Arrondissement :
Département :	Région :
<b>GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE</b>	
<b>Champ solaire</b>	Marque
	Type
	Puissance
	Rendement
	Tension nominale
	Inclinaison
	Nombre
	Superficie
<b>Support de fixation</b>	Matériaux
	Ancrage des supports
<b>Batterie</b>	Marque
	Type
	Capacité
	Tension
	Nbre de cycles à 80% de décharge
	Nbre de cycles à 30% de décharge
	Rendement
<b>Régulateur</b>	Marque
	Courant
	Tension
	Autoconsommation

	Déconnexion automatique	
	Localisation MPPT	
Onduleur	Marque	
	Puissance nominale (W)	
	Tension nominale d'entrée (Vcc)	
	Plage de tension d'entrée	
	Puissance de démarrage admissible en %	
	Intensité maximale admissible en A	
	Tension nominale de sortie (Vca)	
	Plage de tension de sortie	
	Fréquence de sortie (Hz)	
	Rendement	
Température d'exploitation		
Indice de protection		
<b>CYCLE DE MAINTENANCE ET GARANTIE</b>		
Remplacement recommandé de la batterie après (préciser le nombre d'années)		
Remplacement recommandé des différents composants électroniques (préciser le nombre d'années)		
Garantie de la production solaire après (préciser le pourcentage de production garantie)	5 ans	
	10 ans	
	20 ans	
<b>GENIE CIVIL</b>		
Local technique	Dimensions	
	Couverture	
	Matériaux	
	Fondations	
	Dallage	
	Elévation	
Périmètre de sécurité	Matériaux	
	Dimensions	

## Article 16 : Mise en œuvre des bétons

### 16.1. Composition

Le type de béton prévu dans le cadre des travaux aura pour dosage 350kg/m<sup>3</sup> pour la réalisation des aménagements de surface. Les agrégats seront composés de matériaux durs non friables, propres et dépourvus de terre, d'argile et de déchets organiques. Ils auront les granulométries suivantes : Sable : 2 à 3 mm ; ES > 80% ; Gravillon : 3 à 15 mm ; Gravier : 15 à 25 mm

### 16.2. Mise en œuvre

Les bétons seront fabriqués à proximité des lieux des travaux et l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour un malaxage correct et pour un enrobage des agrégats. La composition du béton dépend du type d'ouvrage et des contraintes à supporter. Dans notre cas nous nous limiterons aux bétons utilisés couramment dans la construction simple. De ce cadre, un rappel des dosages à utiliser pour les ouvrages à exécuter et le type de matériau.

**N.B. :** Le béton sera traité à la **sikalite** au vu des risques d'humidité dans la localité cible.

☞ **Béton de propreté, appelé encore béton de forme :**

Il sera dosé à **150 kg/m<sup>3</sup>**. Ainsi le **mètre cube de béton dosé à 150 kg/m<sup>3</sup>** aura la composition théorique de :

- 540 litres de sable, soit 9 brouettes ;
- 720 litres de gravier, soit 12 brouettes ;
- 150 kg ou 3 sacs de ciment de 50 kg chacun ;
- 90 litres d'eau, soit 9 seaux de 10 litres.

☞ **Béton pour dallages extérieurs**

Il sera dosé à **300 kg/m<sup>3</sup>**. Ainsi le **mètre cube de béton dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>** aura la composition théorique de :

- 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes ;
- 800 litres de gravier, soit 13 brouettes ;
- 300 kg ou 6 sacs de ciment de 50 kg chacun ;
- 180 litres d'eau, soit 18 seaux de 10 litres.

☞ **Tableaux récapitulatifs des dosages**

DESIGNATION	DOSAGE (kg/m <sup>3</sup> )	APPLICATIONS
Béton maigre	150	Béton de propreté
Béton massif	300	Dallage au sol
Béton armé	350	Ouvrage porteur en béton armé

**Tableau 1 : Différents dosages des bétons à respecter suivant les applications**

Désignation de béton	Dosage (kg/m <sup>3</sup> )	Ciment (50kg)	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac	4 brouettes	3 brouettes	30 litres
Béton pour semelles	350	1 sac	2 brouettes	1 brouette	30 litres
Béton pour poteau en fondation	350	1 sac	2 brouettes	1 brouette	30 litres
Béton pour chaînage et linteau	350	1 sac	2 brouettes	1 brouette	30 litres
Béton pour dallage extérieur	300	1 sac	2 brouettes	1,5 brouette	30 litres

**Tableau 2 : Dosage de ciment des ouvrages en béton armé**

Type de mortier	Dosage (kg/m <sup>3</sup> )	Ciment (50kg)	Sable fin	Eau
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac	3,5 brouettes	40 litres
Mortier pour la fabrication des parpaings ou agglomérés	250	1 sac	4 brouettes	40 litres
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit	500 à 600	1 sac	1,5 brouette	20 litres

Mortier pour corps d'enduit (première couche)	300	1 sac	3 brouettes	40 litres
Mortier pour finition d'enduit	300	1 sac	3 brouettes	40 litres

**Tableau 3 : Dosage de ciment des mortiers**

Le dallage du sol sera en béton légèrement armé dosé à 300 kg/ m<sup>3</sup>, de 10 cm d'épaisseur avec finition talochée.

### **Article 17 : Mobilisation du chantier, travaux préliminaires et études**

La mobilisation de chantier comprend toutes les opérations visant à l'installation du personnel de l'entreprise sur le site en vue du démarrage effectif des travaux, notamment :

- L'installation de chantier ;
- L'abattage et l'élagage
- Les études et le piquetage ;
- La fourniture et la pose du panneau de chantier, l'élaboration du projet d'exécution.

#### **17.1. Installation du chantier**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entrepreneur. Ils comprendront notamment :

- L'aménagement et l'entretien d'un magasin et des aires de stockage des matériaux ;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel ;
- L'établissement du planning des travaux.
- L'amenée et le repli du matériel et du personnel de l'entreprise.

#### **17.2. Abattage et élagage**

Pour limiter les dégradations résultant des feux de brousse, il est nécessaire de prévoir un débroussaillage respectant les arbres sur une largeur d'au moins 5 mètres sous la ligne existante tout le long de son tracé, y compris l'abattage des arbres de moins de 50cm de diamètre sur des layons de 7,5 à 10 mètres de part et d'autre de la ligne. L'abattage et l'élagage d'arbres sera effectué en concertation avec les services techniques de la **Commune concernée** et les riverains. Il s'agira d'abattage, de tronçonnage et débroussaillage avec ouverture de layons de 7,5 mètres de large. L'entreprise devra évacuer tous les débris issus de cet abattage pouvant provoquer l'obstruction de la voie publique.

De manière générale, les arbres et les branches d'arbres qui se trouvent à proximité des conducteurs aériens, et qui pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages doivent être systématiquement coupés. En règle générale, les arbres doivent être à une distance des conducteurs supérieure à leur hauteur.

#### **17.3. Etudes et piquetage**

L'entrepreneur est tenu de mener une étude préalable afin de déterminer le meilleur profil d'implantation des poteaux béton en tenant compte des travaux routiers et des aménagements récents et/ou futurs de la voirie urbaine. Le piquetage est exécuté conformément aux règles générales suivantes :

- Les lignes à moyenne tension et à basse tension placées en dehors des agglomérations sont établies autant que possible en ligne droite ;
- Les portées doivent aussi constantes que possible de manière à éviter les efforts longitudinaux ;
- Les supports sont placés de préférence en limite des parcelles ou des propriétés privées ;
- Lorsque par suite de la situation des lieux, l'implantation des supports dans le fossé ou sur le bord de l'accotement des routes ne peut être évitée, la place exacte des supports est déterminée en accord avec les représentants des services de la voirie intéressée, et la pose à lieu conformément à leurs indications. Dans ces cas particuliers, les massifs de fondation doivent être prévus pour éviter l'altération dense des supports par les eaux, ou leur chute par suite d'accidents de circulation ;

- Les lignes de deuxième catégorie sont établies, autant que possible à proximité des routes et des pistes. Elles doivent éviter les zones de végétation dense et les terrains susceptibles de devenir marécageux pendant la saison sèche ;
- Si la proximité des lignes d'arbres ne peut être évitée, les lignes électriques sont placées en amont des arbres pour les vents de tornades ;
- Lorsqu'il est impossible d'obtenir des abattages et des élagages d'arbre suffisants, pour avoir une sécurité complète d'exploitation, le tracé des lignes doit être modifié en conséquence après accord des autorités compétentes ;
- Les lignes principales à basse tension doivent suivre à l'intérieur des agglomérations les voies de communication, en choisissant le côté qui paraît le plus propice et en évitant le surplomb des maisons basses.
- Les supports d'arrêts des lignes basse tension sont placés autant que possible, de telle sorte que les branchements ultérieurs viennent diminuer l'effort permanent appliqué au support.

## **Article 18 : Construction du réseau électrique de distribution BT**

### **18.1. Description du réseau électrique**

Le réseau électrique de distribution sera construit avec des poteaux bois et des poteaux en béton armé de **9m**, espacés de **40 mètres**. Le câble utilisé pour la distribution sera de type alu torsadé **4x25mm<sup>2</sup>** ou câble préassemblé **2x70mm<sup>2</sup>**.

**Les travaux de ce corps d'état concernent :**

- 603001 : Fourniture et pose armement d'alignement ;
- 603002 : Fourniture et pose armement d'angle ;
- 603003 : Fourniture et pose ensemble de 4 raccords TI D76 ;
- 603004 : Fourniture et pose armement d'ancrage comprenant un crochet BORΦ12L 250, une pince d'ancrage PE3 AFU 27 ou (PE 25) ;
- 603005 : Fourniture et déroulage câble torsadé 4x25 mm<sup>2</sup> Alu ;
- 603007 : Mise à la terre type C ;
- 603008 : Fourniture et pose poteaux- bois 9m/s classe C ;
- 603009 : Fourniture et pose poteaux- bois 9m/j classe C ;
- 603011 : Fourniture et pose capuchon d'extrémité rétractables sur câble pré- assemblés ou torsadé.

### **18.2. Caractéristiques des poteaux**

Les poteaux utilisés seront en bois conformes à la norme **UPDEA** pour la construction des réseaux électriques. Les supports utilisés sur le réseau **MT** seront en **béton armé** et/ou **en bois** et seront choisis dans la gamme des poteaux des classes **E** et **F** avec des hauteurs de **11, 12, 13 et 14 mètres**. Les structures d'angle ou d'arrêt seront des portiques bois en poteaux bois de **13 ou 14 mètres**. L'effort nominal sera compris entre **300 et 1500 daN** pour les supports en béton armé. Le choix des hauteurs sera effectué en fonction des portées pour que les conducteurs en leur **point de flèche maximum** soient à une hauteur au-dessus du sol de **6,15 mètres en terrain normal et 8,20 mètres en surplomb ou en traversée de route**. Il sera particulièrement tenu compte des survols des habitations conformément aux normes en vigueur. Il est recommandé de limiter la hauteur des supports d'efforts dans les angles et arrêts.

Les supports utilisés sur le réseau **BT** seront en **béton armé** et/ou **en bois** et seront choisis dans la gamme des poteaux des classes **C** et **D** avec des hauteurs de **9 et 10 mètres**. Les supports bois seront d'origine camerounaise et devront avoir subi un traitement approprié conformément aux normes en vigueur. Ils seront implantés simples, jumelés ou contrefichés.

L'assemblage des **poteaux jumelés** se fera à l'aide des boulons et contreplaques galvanisés placés généralement tous les **2,5 mètres**. En tête de support, des boulons d'armement assurent l'assemblage. Les deux poteaux formant la structure bois contrefiché seront de la même classe et auront la même longueur. Les poteaux contrefichés comporteront une ferrure de tête et une entretoise galvanisée donnant à la contrefiche une inclinaison de **1/5** sur le pied droit. Tous les supports seront implantés à la profondeur **H/10 + 0,5m** (**H** étant la hauteur totale du support en mètres). Toutefois, en terrain rocheux dur, sain et compact, la profondeur d'implantation des supports peut être réduite de **30 cm** au maximum. Dans ce cas, un massif de fondation en béton armé devra prolonger l'implantation du support à sa hauteur normale. La tolérance sur la profondeur des fouilles est de **±10%**. En terrain

normal, les supports en bois et les poteaux télescopiques utilisés en alignement seront calés à la pierre sèche sans béton (sauf dans le cas de terrain sableux, marécageux, rocheux ou inondable). Les poteaux en béton armé seront encastrés dans un massif bétonné en pleine fouille. Avant assemblage et implantation, les poteaux bois seront badigeonnés sur une hauteur de **2,5 mètres** à partir de la base à l'aide du **bitume au VIGOR** ou un produit équivalent approuvé par l'ingénieur du marché. Les supports en bois seront garnis d'une protection d'une housse protectrice ou « **pole saver sleeves** » correspondant à la classe du poteau bois et dont l'adhérence sera correctement assuré. Les supports seront dressés dans une position verticale, sauf dérogation spéciale.

### 18.3. Dimensionnement des fondations pour les supports en béton armé

Pour les massifs de fondations des poteaux en béton armé, on distinguerá les quatres types de sols suivants :

- ◆ Terrain marécageux
- ◆ Terrain **type A** (argilo-sableux)
- ◆ Terrain **type B** (latéritique, gravillonnaire, argile compact)
- ◆ Terrain rocheux.

Pour le terrain de **type B**, les dimensions des massifs de fondation seront dimensionnés conformément au **tableau 1** suivant. Pour les terrains marécageux, les massifs seront dimensionnés selon les cas rencontré et feront l'objet d'une note spéciale de calcul.

**Tableau 1** : Dimensions des massifs d'implantation des **poteaux en béton armé** en terrain **type B** (terrain latéritique, gravillonnaire ou argile compacte)

Types de poteaux		Dimensions des massifs $a \times b \times H$ (en m)	Volume de la fouille (en $m^3$ )	Volume du béton à mettre en œuvre (en $m^3$ )
Hauteur en mètre	Effort en daN			
9	300	0,60×0,40×1,40	0,330	0,262
	400	0,65×0,45×1,40	0,410	0,342
	500	0,70×0,45×1,40	0,440	0,372
	600	0,75×0,50×1,40	0,520	0,452
	800	0,85×0,70×1,40	0,830	0,738
	1000	0,95×0,75×1,40	1,000	0,908
	1250	1,00×0,85×1,40	1,200	1,108
	1500	1,10×0,95×1,40	1,460	1,368
10	300	0,55×0,50×1,50	0,360	0,248
	400	0,65×0,55×1,50	0,430	0,318
	500	0,80×0,65×1,50	0,470	0,358
	600	0,90×0,75×1,50	0,560	0,448
	800	1,10×0,95×1,50	0,890	0,742
	1000	1,25×1,07×1,50	1,070	0,922
	1250	1,35×1,25×1,50	1,270	1,122
	1500	1,50×1,35×1,50	1,560	1,412
11	300	0,55×0,50×1,60	0,380	0,215
	400	0,65×0,55×1,60	0,460	0,325
	500	0,80×0,65×1,60	0,500	0,365
	600	0,90×0,75×1,60	0,600	0,465
	800	1,10×0,95×1,60	0,950	0,774
	1000	1,25×1,07×1,60	1,140	0,964
	1250	1,35×1,25×1,60	1,350	1,174
	1500	1,50×1,35×1,60	1,670	1,494

Les agrégats utilisés pour la réalisation du massif de fondation seront exempts d'impuretés grossières.

### 18.4. Mise à la terre

#### 18.4.1. Généralités

Les mises à la terre des lignes seront réalisées sur :

- Les parties métalliques des équipements de poste et des appareils de coupure sur ligne (terre des masses).
- Le neutre des réseaux **BT** (terre du neutre)

Les prises de terres sont constituées, en l'absence de stipulation contraire, de deux (2) éléments principaux, à savoir : les piquets en cuivre de type **COPPERWELD**, de longueur **2,10m** au minimum et un câble en cuivre nu de section minimale de **29 mm<sup>2</sup>**, tordu dans une tranchée de **1,0 m** de profondeur et **10 m** de long au minimum. Les prises de terre doivent être éloignées d'au moins **50cm** des massifs de maçonnerie. Les liaisons mécaniques et électriques entre le câble de mise à la terre et la prise de terre sont assurées par au moins deux brides à un boulon chacune le tout en bronze.

Pour permettre leur remplacement éventuel, les conducteurs de terre ne doivent pas être noyés dans le massif de béton mais les traverser librement. Une borne de mesure doit être placée sur la descente de mise à la terre à **10 cm** au-dessus du tube de protection pour permettre la mesure de sa résistance. Le long du support, les câbles de mise à la terre doivent être mis à l'abri des dégradations mécaniques et chimiques, jusqu'à une hauteur de **3 m** au-dessus du niveau du sol. Le dispositif de protection correspondant doit être soumis à l'approbation de maître d'œuvre. La résistance unitaire des prises de terre en basse tension ne doit pas excéder vingt (**20**) ohms pour la terre du neutre et six (**6**) ohms pour la terre des masses.

#### 18.4.2. Terre des masses

Toutes les masses des équipements électriques des lignes (**postes transformateurs** et **IACM**) seront reliées à ce type de terre. A titre indicatif, les prises de terre seront réalisées de la manière suivante :

- Terres adjacentes au poste transformateur : **02** piquets et **5** mètres de câble dans une tranchée de **0,80 mètre** de profondeur.
- Terres des autres supports réseau **BT** : **01** piquet et **5** mètres de câble dans une tranchée de **0,80 mètre** de profondeur ;
- Terres de masse **poste transformateur H61, IACM, Parafoudre** et autres : **2 ou 3** piquets et **15** mètres de câble dans une tranchée de **0,80 mètre** de profondeur.

La mise à la terre pourra être améliorée par un apport de terre végétale afin d'obtenir la valeur de terre requise. Toutes les mises à la terre feront l'objet d'un relevé conjoint donnant leur résistance individuelle pour les masses et globale pour les neutres.

La valeur maximale de la résistance de cette terre est de six (**6**) ohms et sera obtenue sans additif au sol. S'il est nécessaire de l'améliorer pour obtenir la valeur requise, l'entrepreneur indiquera l'approche retenue sans emploi de produit additionnel.

#### 18.4.3. Terre du neutre

Sur les réseaux **BT**, La mise à la terre du conducteur neutre ou « **terre du neutre** » sera réalisée sur les supports adjacents aux postes de transformation, tous les deux cent (**200**) mètres à partir de ces supports et à chaque fin de réseau **BT**, en respectant la valeur maximale de **20 ohms**.

La valeur de la résistance de la terre du neutre peut être ramenée à **10 ohms** pour les conditions saisonnières moyennes.

#### 18.4.4. Descente de terre

Le câble de descente de terre (câble en cuivre section **29 mm<sup>2</sup>**) doit être mis à l'abri des dégradations mécaniques et chimiques. Les protections à mettre en œuvre sont les suivantes :

- **Tube isolant** (type **PVC** à pression ou similaire) protégeant le câble sur une hauteur de **2,5 mètres** et une profondeur de **0,8 mètre**.
- **Une deuxième protection extérieure** qui s'ajoute au tube isolant à titre de protection mécanique sur **2,5 mètres** de hauteur et **0,20 mètres** de profondeur.

La fixation des dispositifs de protection sera assurée par des **feuillards inox** avec boucles et agrafes. Pour les terres de neutre, un point d'ouverture sera prévu à **3 mètres** au-dessus du sol avec connecteur à griffes.

### 18.5. Branchements témoins

Il s'agit des branchements aériens deux fils.

**Les travaux concernés comprennent :**

- 701001 : Branchements- ménage 2 fils 220 V ;
- 701003 : Branchements confort aérien un compteur 2 fils **220 V**.

**Article 19 : Transport et manutention**

Le transport des poteaux, des matériels et des équipements divers ainsi que leur manutention du lieu de fourniture au site des travaux y compris la répartition par fouille des supports bois et béton se feront à l'aide des engins appropriés. L'entrepreneur devra s'assurer du respect des règles de sécurité relatives à ces matériels spécifiques.

**Article 20 : Dossier de recollement de l'ouvrage**

L'entrepreneur est astreint à produire un dossier de recollement de l'ouvrage conforme aux travaux exécutés sur le terrain avant la convocation de la réception provisoire. Le dossier de recollement sera présenté avec soin et de manière structurée en faisant ressortir toutes les caractéristiques du réseau électrique. Il sera fourni en cinq exemplaires et accompagné de tout document technique nécessaire à la maintenance des équipements particuliers du réseau. Le dossier de recollement sera mis à la disposition de l'ingénieur du marché.

**Article 21 : Mise en service de l'ouvrage**

La mise en service de l'ouvrage sera effectuée en liaison avec le concessionnaire du réseau de distribution électrique. L'entrepreneur sera garant de l'entretien et de la maintenance des installations durant la période de garantie qui est d'un an, soit **12 mois**.



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° \_\_\_\_/AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025 POUR LES  
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET  
OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA VILLE DE SALAPOUMBE,  
COMMUNE DE SALAPOUMBE, COMMUNE DE  
SALAPOUMBE, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET  
NGOKO, REGION DE L'EST, EN DEUX LOTS**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
SALAPOUMBÉ

FINANCEMENT : BUDGET COMMUNE SALAPOUMBÉ 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE :

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

**Pièce n°6 : CAHIER DES CLAUSES  
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)**

---

# SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....	79
II. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....	79
III. ENTRETIEN DU SITE DU CHANTIER ET GESTION DES DECHETS.....	79
IV. MESURE PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES	80
V. STOCKAGE ET UTILISATION DE SUBSTANCES DANGEREUSES ET POTENTIELLEMENT POLLUANTES.....	80
V.1. CARBURANT ET LUBRIFIANTS.....	81
V.2. AUTRES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES.....	81
V.3. GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....	81
V.4. PRINCIPE D'INTERVENTION SUITE A UNE POLLUTION ACCIDENTELLE.....	81
VI. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE LES INCENDIES.....	81
VII. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE.....	81
VIII. PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS.....	82
IX. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET DES EMPRUNTS.....	82
X. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS.....	82
XI. REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DES TRAVAUX.....	83

# **PREScriptions ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR**

Les travaux des chantiers de construction sont à plusieurs égards susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et créer des désagréments, des gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, voire des pollutions. Il est donc essentiel de définir et fixer des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre dans l'exécution des travaux) qui devront être soigneusement respectées par le cocontractant. Les mesures exposées dans le présent cahier sont données à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, de sécurité et d'hygiène au travail.

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (**CGES**).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le **DAO** telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier. De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

## **II. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

L'entrepreneur doit, en rapport avec l'ingénieur du marché, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ou le cas échéant ;
2. Limiter les travaux de construction pendant la nuit. Si ces activités sont indispensables pour garantir la qualité de l'ouvrage, l'entrepreneur devra veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les **IST/VIH/SIDA** pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) la chasse ou la capture de la faune locale ; (iii) l'utilisation des produits toxiques, nocifs, inflammables ou dangereux non approuvés ; (iv) détruire ou abîmer des ouvrages, des monuments ou des constructions ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse, d'affichage ou toute autre moyen de communication de masse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

## **III. ENTRETIEN DU SITE DU CHANTIER ET GESTION DES DECHETS**

Pendant la durée du chantier, l'entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- ☞ Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- ☞ Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- ☞ Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- ☞ Placer dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- ☞ Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie des déchets avant leur élimination ou leur enlèvement ;
- ☞ Les produits du décapage des emprises des terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- ☞ Transporter les terres d'excavation dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou les évacuer dans les décharges publiques ;
- ☞ Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises dans le cadre de l'entretien du chantier :

- ☞ Identifier et délimiter les aires pour les équipements d'entretien (elles devront se situer à une distance minimale d'environ 300 mètres des rivières, des cours d'eau, des lacs ou des terres marécageuses) ;
- ☞ Veiller à ce que toutes les activités d'entretien soient effectuées dans les zones délimitées à cet effet ;
- ☞ S'abstenir de déverser les huiles de moteur et de vidange sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses ou les cavités des carrières désaffectées.

#### **IV. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES**

L'entrepreneur accordera une attention particulière à la limitation des éventuelles nuisances sonores. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la réglementation en vigueur.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf en cas d'urgence ou de force majeure, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures, ainsi que le week-end et les jours fériés. Lors de l'exécution des travaux, afin lutter contre la poussière et les désagréments associés, le contractant devra limiter la vitesse de la circulation des engins et véhicules dans les rues avoisinantes le chantier dans un rayon de **200 mètres** autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à **16 km/h**.

#### **V. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES DANGEREUSES ET POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- ☞ La limitation des quantités stockées ;
- ☞ Le stockage organisé en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- ☞ La manipulation par des personnels qualifiés ;
- ☞ La signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- ☞ Le stockage des produits chimiques liquides se fera dans des récipients étanches pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- ☞ Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (**FDS**) à afficher sur le lieu de stockage.

## **V.1. Carburants et lubrifiants**

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

## **V.2. Autres substances potentiellement polluantes**

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé à l'ingénieur du marché avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et l'ingénieur avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescriptions de consignes de précaution.

## **V.3. Gestion des pollutions accidentelles**

En cas de pollution accidentelle, l'entrepreneur avisera sans délai l'ingénieur du marché. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

## **V.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle**

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- ☞ Eviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- ☞ En cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- ☞ Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- ☞ Traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

## **VI. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE LES INCENDIES**

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le Maître d'ouvrage dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- ☞ Brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- ☞ Débroussaillage du site sur un rayon de 10 mètres ;
- ☞ Surveillance constante du feu par une personne qualifiée et dotée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- ☞ En cas de propagation du feu, alerter rapidement les sapeurs-pompiers et les autorités par tout moyen ;
- ☞ Extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement des résidus par la terre est interdit.

## **VII. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devront être prises par l'entrepreneur.

Seul l'abattage des arbres autorisé par l'administration de la faune et des forêts est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par l'administration en charge des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

## **VIII. PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'entrepreneur veillera à :

1. Eviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. Prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. Recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale environnante.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle, historique ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- Arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- Protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- Reprendre les travaux uniquement après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

## **IX. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**

L'entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur, en particulier le code minier avant toute ouverture et exploitation d'une nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien d'une route devront être épuisés.

## **X. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

L'entrepreneur devra veiller à appliquer des mesures strictes en matière de sécurité du personnel et des usagers autorisés sur le chantier, ainsi que celle des riverains du site du chantier. Dans ce cadre, l'entrepreneur veillera à :

- Assurer la sécurité de la circulation ;
- Entourer les tranchées de solides barrières, ou le cas échéant les signaler par tout moyen clairement visible et facilement interprétable ;
- Assurer un éclairage des barrières et des passerelles pendant la nuit ;
- Assurer la signalisation et le gardiennage du site du chantier pendant toute la durée des travaux ;
- Assurer le passage régulé des véhicules lorsque les travaux touchent la voirie urbaine, sauf impossibilité dument avérée ;
- Eviter de couper les routes en même temps sur plus de la moitié de leur largeur ;
- Eviter d'ouvrir des tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci sur une longueur supérieure à **200 m** ;
- Préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que les bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles divers trouvés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants, les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable ou l'évacuation des eaux usées.

## **XI. REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE TRAVAUX**

A la fin des travaux, l'entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ou matériel sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations construites dans le cadre des travaux pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au **procès-verbal** de réception des travaux.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'EST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE SALAPOUMBE

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

EAST REGION

\*\*\*\*\*

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

\*\*\*\*\*

SALAPOUMBE COUNCIL

\*\*\*\*\*

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS

\*\*\*\*\*

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_\_ /AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 DU \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2025 POUR LES  
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET  
OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA VILLE DE SALAPOUMBE,  
COMMUNE DE SALAPOUMBE, DEPARTEMENT DE LA  
BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST, EN DEUX LOTS

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
SALAPOUMBÉ

FINANCEMENT : BUDGET COMMUNE SALAPOUMBÉ 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE :

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce n°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES  
(BPU)**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**  
**TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA**  
**VILLE DE SALAPOUMBÉ, COMMUNE DE SALAPOUMBÉ, DEPARTEMENT DE LA**  
**BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST**  
**Lot 1 : Réhabilitation du réseau électrique de Salapoumbé (Place des fêtes)**

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
<b>100 – REHABILITATION DU CHAMP SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA PLACE DES FETES</b>				
101	<b>F et pose module solaire monocristallin 260-280Wc y compris toutes sujétions d'installation au-dessus de la plateforme</b>  <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un module solaire photovoltaïque monocristallin de puissance unitaire <b>260-280 Wc</b> y compris toutes sujétions.</i> <i>Ce prix est appliqué à l'unité.</i>	U		
102	<b>F et pose onduleur solaire réseau hybride, double MPPT trackeur/chargeur, 10 kVA - 120A</b>  <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un onduleur solaire réseau hybride, double MPPT trackeur / chargeur ; <b>10 kVA - 120A</b></i> <i>Ce prix est appliqué à l'unité.</i>	U		
103	<b>F et pose batterie solaire lithium (LiFePO<sub>4</sub>), 10 kW</b>  <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'une batterie solaire lithium LiFePO<sub>4</sub>, 10kW</i> <i>Ce prix est appliqué à l'unité.</i>	U		
104	<b>F et pose câble solaire d'interconnexion des équipements et modules y compris accessoires divers et toutes sujétions</b>  <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de câble solaire de section 50 mm<sup>2</sup> pour interconnexion des équipements et des modules solaires y compris la fourniture des accessoires électriques divers</i> <i>Ce prix est appliqué au <b>forfait</b>.</i>	FF		
105	<b>Réhabilitation de la clôture de protection y compris remplacement du treillis métallique, élargissement de l'espace dédié au champ solaire et toutes sujétions</b>  <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat toutes les opérations concourant à la réfection de la clôture de protection du champ solaire notamment le remplacement du treillis métallique, les raccords de maçonnerie sur la fondation en BA, la fixation du treillis sur les poteaux métalliques, l'élargissement du champ solaire, y compris toutes sujétions.</i> <i>Ce prix s'applique au <b>forfait</b>.</i>	FF		
106	<b>Construction de la structure support de fixation des modules (massif en béton armé + poutrelles métalliques + cadres de fixation des modules + accessoires divers)</b>  <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la construction de la structure support de fixation des modules</i>	Ens		

	<p>solaires y compris la réalisation des massifs en béton armé, la réalisation de l'armature métallique avec poutrelles, fer plat et cornière, la confection des cadres de fixation et la fourniture des accessoires divers.</p> <p>Ce prix s'applique à l'ensemble.</p>			
107	<p><b>F et pose coffret AC et DC multi-string</b> contenant équipements de protection amont et aval (parafoudre AC, disjoncteur différentiel, ...) y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un coffret de gestion et de répartition des circuits électriques AC et CC avec équipements de protection amont et aval (parafoudre AC, disjoncteur différentiel, ...) et toutes sujétions.</p> <p>Ce prix est appliqué à l'ensemble.</p>	Ens		
108	<p><b>F et pose accessoires électriques divers</b> (chemins de câble, goulottes, connecteurs, peigne, vis, boulons ...)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des accessoires électriques divers de câblage (chemins de câble y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p>Ce prix est appliqué au forfait.</p>	FF		
109	<p><b>Mise à la terre des équipements</b> y compris accessoires de pose et toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un dispositif complet de mise à la terre du champ solaire et des équipements du local technique y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p>Ce prix s'applique à l'ensemble.</p>	Ens		
110	<p><b>F et pose disjoncteur différentiel</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un disjoncteur différentiel AC.</p> <p>Ce prix s'applique à l'unité.</p>	U		
<b>200 - REHABILITATION DU LOCAL TECHNIQUE</b>				
201	<p><b>Rénovation du local technique</b> intégrant opérations de décapage, raccords de maçonnerie, réalisation ouverture pour aération avec claustras, réalisation auvent sur fenêtre, pose peinture sur murs et porte métallique y compris reprise étanchéité</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat les opérations incluant le décapage des murs attaqués par l'humidité, les raccords de maçonnerie, la réalisation d'une ouverture pour aération avec claustras, la réalisation d'un auvent sur fenêtre, la pose de peinture sur les murs et la porte métallique y compris la reprise de l'étanchéité de la dalle.</p> <p>Ce prix s'applique au forfait.</p>	FF		
202	<p><b>F et pose grille antivol en fer forgé pour fenêtre</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fabrication et la pose d'une grille antivol pour fenêtre en aluminium y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</p>	U		

	Ce prix est appliqué à l' <b>unité</b> .			
<b>300 - REHABILITATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION</b>				
<b>301</b>	<b>Fouille en terrain normal</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation des fouilles en terrain normal aux dimensions prescrites par les normes pour la pose des poteaux. Ce prix est appliqué au <b>forfait</b> .	<b>FF</b>		
<b>302</b>	<b>F et pose poteau bois 9m/S classe D</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un poteau bois <b>9m/S</b> , classe <b>D</b> y compris toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	<b>U</b>		
<b>303</b>	<b>F et pose housse de protection Ø83 pour poteau bois 9m</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'une housse de protection en plastique correspondant au diamètre d'un poteau bois de 9mètres y compris toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix est appliqué à l' <b>unité</b> .	<b>U</b>		
<b>304</b>	<b>F et pose poteau béton 9m/300daN y compris massif de fondation et toutes sujétions</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un poteau béton 9m/300daN y compris réalisation du massif de fondation en BA et toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	<b>U</b>		
<b>305</b>	<b>F et pose armement d'alignement BT</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un armement d'alignement BT y compris toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	<b>U</b>		
<b>306</b>	<b>F et pose armement double ancrage BT pour poteau béton</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un armement double ancrage BT pour poteau béton y compris toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	<b>U</b>		
<b>307</b>	<b>Mise à la terre type C</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la confection d'une mise à la terre de type <b>C</b> , y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	<b>U</b>		
<b>308</b>	<b>F et pose raccord BT</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de raccord pour ligne BT y compris toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	<b>U</b>		

**400 – MOBILISATION DU CHANTIER ET PRESTATIONS DIVERSES**

401	<p><b>Installation de chantier et études</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La conduite d'une étude en vue de définir une approche stratégique de mise en œuvre efficiente du projet ;</li> <li>- L'amenée et le repli du personnel et du matériel de l'entreprise y compris les frais de transport et de péage, les assurances ;</li> <li>- La remise en état du site des travaux.</li> </ul> <p>Ce prix est appliqué à l'ensemble.</p>	Ens		
402	<p><b>Transport et manutention du matériel pondéreux et des équipements fragiles</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le transport et la manutention du matériel pondéreux et des équipements fragiles (modules solaires PV, batteries solaires).</p> <p>Ce prix s'applique au <b>forfait</b>.</p>	FF		
403	<p><b>Dallage du sol en dessous du champ solaire photovoltaïque y compris bétonnage de l'allée jusqu'à l'entrée, en BA dosé à 300kg/m<sup>3</sup></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le dallage complet de la surface du sol du champ solaire PV y compris les voies de drainage des eaux de pluies, en béton armé dosé à 300kg/m<sup>3</sup>.</p> <p>Ce prix s'applique au <b>forfait</b>.</p>	FF		
404	<p><b>F et pose kit de branchement témoin (compteur numérique, disjoncteur 5A, câble de raccordement au poteau de ligne)</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture d'un kit complet (compteur numérique, disjoncteur 5A, câble alu torsadé 2×16mm<sup>2</sup> pour raccordement au poteau de ligne) pour un branchement témoin d'un ménage, y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p>Ce prix s'applique à l'<b>unité</b>.</p>	U		
405	<p><b>Formation et recyclage du personnel de gestion et de maintenance de la centrale solaire y compris fourniture de la documentation technique des équipements</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la formation et le recyclage de l'agent de gestion de la mini centrale solaire y compris la fourniture de la documentation technique des équipements.</p> <p>Ce prix est appliqué au <b>forfait</b>.</p>	FF		
406	<p><b>Fourniture et pose d'une plaque en plexiglas de labellisation de l'ouvrage, dimensions 70cm x 40cm</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'une plaque en plexiglas portant l'ensemble des informations sur l'ouvrage y compris toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Ce prix s'applique à l'<b>unité</b>.</p>	U		

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**  
**TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA**  
**VILLE DE SALAPOUMBÉ, COMMUNE DE SALAPOUMBÉ, DEPARTEMENT DE LA**  
**BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST**  
**Lot 2 : Réhabilitation du réseau électrique de Salapouumbé (Hôtel de ville)**

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	
			EN CHIFFRES	EN LETTRES
<b>100 – REHABILITATION DU CHAMP SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE L'HOTEL DE VILLE</b>				
101	<b>F et pose onduleur solaire réseau hybride, double MPPT trackeur/chargeur, 10 kVA - 120A</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un onduleur solaire réseau hybride, double MPPT trackeur / chargeur ; 10 kVA - 120A Ce prix est appliqué à l'unité.	U		
102	<b>F et pose batterie solaire lithium (LiFePO<sub>4</sub>), 10 kW</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'une batterie solaire lithium LiFePO <sub>4</sub> , 10kW Ce prix est appliqué à l'unité.	U		
103	<b>F et pose câble solaire d'interconnexion des équipements et modules y compris accessoires divers et toutes sujétions</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de câble solaire de section 50 mm <sup>2</sup> pour interconnexion des équipements et des modules solaires y compris la fourniture des accessoires électriques divers Ce prix est appliqué au <b>forfait</b> .	FF		
104	<b>F et pose coffret AC et DC multi-string contenant équipements de protection amont et aval (parafoudre AC, disjoncteur différentiel, ...) y compris toutes sujétions</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un coffret de gestion et de répartition des circuits électriques AC et CC avec équipements de protection amont et aval (parafoudre AC, disjoncteur différentiel, ...) et toutes sujétions. Ce prix est appliqué à l' <b>ensemble</b> .	Ens		
105	<b>F et pose disjoncteur différentiel</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un disjoncteur différentiel AC. Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	U		
<b>200 - REHABILITATION DU LOCAL TECHNIQUE</b>				
201	<b>Rénovation du local technique intégrant opérations de décapage, raccords de maçonnerie, réalisation ouverture pour aération avec claustras, réalisation auvent sur fenêtre, pose peinture sur murs et porte métallique y compris reprise étanchéité</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat les opérations incluant le décapage des murs attaqués par l'humidité, les raccords de maçonnerie, la réalisation d'une ouverture pour	FF		

	aération avec claustras, la réalisation d'un auvent sur fenêtre, la pose de peinture sur les murs et la porte métallique y compris la reprise de l'étanchéité de la dalle. Ce prix s'applique au <b>forfait</b> .			
202	<b>F et pose grille antivol en fer forgé pour fenêtre</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fabrication et la pose d'une grille antivol pour fenêtre en aluminium y compris toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix est appliqué à l' <b>unité</b> .	U		
<b>300 - REHABILITATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION</b>				
301	<b>Fouille en terrain normal</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation des fouilles en terrain normal aux dimensions prescrites par les normes pour la pose des poteaux. Ce prix est appliqué au <b>forfait</b> .	FF		
302	<b>F et pose poteau bois 9m/S classe D</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un poteau bois <b>9m/S</b> , classe <b>D</b> y compris toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	U		
303	<b>F et pose housse de protection Ø83 pour poteau bois 9m</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'une housse de protection en plastique correspondant au diamètre d'un poteau bois de 9mètres y compris toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix est appliqué à l' <b>unité</b> .	U		
304	<b>F et pose poteau béton 9m/300daN y compris massif de fondation et toutes sujétions</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un poteau béton 9m/300daN y compris réalisation du massif de fondation en BA et toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	U		
305	<b>F et pose armement d'alignement BT</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un armement d'alignement BT y compris toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	U		
306	<b>F et pose armement double ancrage BT pour poteau béton</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un armement double ancrage BT pour poteau béton y compris toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix s'applique à l' <b>unité</b> .	U		
307	<b>Mise à la terre type C</b> Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la confection d'une mise à la terre de type <b>C</b> , y compris toutes sujétions.	U		

	Ce prix s'applique à l'unité.			
308	<p><b>F et pose raccord BT</b>  <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose de raccord pour ligne BT y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</i>  <i>Ce prix s'applique à l'unité.</i></p>	U		
309	<p><b>F et pose disjoncteur de ligne avec coffret haut de poteau</b>  <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'un disjoncteur de ligne 30A y compris la fourniture du coffret haut de poteau.</i>  <i>Ce prix est appliquée à l'unité.</i></p>	U		
310	<p><b>Dépose des poteaux bois pourris et des équipements défectueux y compris toutes sujétions de repose de câble BT</b>  <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la dépose des poteaux bois pourris du réseau et des équipements défectueux de la centrale solaire y compris la repose du câble BT et toutes sujétions.</i>  <i>Ce prix est appliquée au forfait.</i></p>	FF		

#### 400 – MOBILISATION DU CHANTIER ET PRESTATIONS DIVERSES

401	<p><b>Installation de chantier et études</b>  <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat :</i>  <i>- La conduite d'une étude en vue de définir une approche stratégique de mise en œuvre efficiente du projet ;</i>  <i>- L'amenée et le repli du personnel et du matériel de l'entreprise y compris les frais de transport et de péage, les assurances ;</i>  <i>- La remise en état du site des travaux.</i>  <i>Ce prix est appliquée à l'ensemble.</i></p>	Ens		
402	<p><b>Transport et manutention du matériel pondéreux et des équipements fragiles</b>  <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le transport et la manutention du matériel pondéreux et des équipements fragiles (modules solaires PV, batteries solaires).</i>  <i>Ce prix s'applique au forfait.</i></p>	FF		
403	<p><b>Dallage du sol en dessous du champ solaire photovoltaïque y compris bétonnage de l'allée jusqu'à l'entrée, en BA dosé à 300kg/m<sup>3</sup></b>  <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le dallage complet de la surface du sol du champ solaire PV y compris les voies de drainage des eaux de pluies, en béton armé dosé à 300kg/m<sup>3</sup>.</i>  <i>Ce prix s'applique au forfait.</i></p>	FF		
404	<p><b>F et pose kit de branchement témoin (compteur numérique, disjoncteur 5A, câble de raccordement au poteau de ligne)</b>  <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture d'un kit complet (compteur numérique, disjoncteur 5A, câble alu torsadé 2×16mm<sup>2</sup> pour raccordement au poteau de ligne) pour un branchement témoin d'un ménage, y compris toutes sujétions de mise en œuvre.</i>  <i>Ce prix s'applique à l'unité.</i></p>	U		

405	<p><b>Fourniture et pose d'une plaque en plexiglas de labellisation de l'ouvrage, dimensions 70cm x 40cm</b></p> <p><i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose d'une plaque en plexiglas portant l'ensemble des informations sur l'ouvrage y compris toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art.</i></p> <p><i>Ce prix s'applique à l'<b>unité</b> de plaque fournie et installée.</i></p>	U		
-----	--	---	--	--

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

**REGION DE L'EST**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE SALAPOUMBE**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**



**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

**EAST REGION**

\*\*\*\*\*

**BOUMBA AND NGOKO DIVISION**

\*\*\*\*\*

**SALAPOUMBE COUNCIL**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_/AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025 POUR LES  
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET  
OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA VILLE DE SALAPOUMBE,  
COMMUNE DE SALAPOUMBE, DEPARTEMENT DE LA  
BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST, EN DEUX LOTS**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
SALAPOUMBÉ**

**FINANCEMENT : BUDGET COMMUNE SALAPOUMBÉ 2025**

**IMPUTATION BUDGETAIRE :**

---

---

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

---

**Pièce n°8 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET  
ESTIMATIF (DQE)**

---

---

## **CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

### **TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA VILLE DE SALAPOUMBÉ, COMMUNE DE SALAPOUMBÉ, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST**

#### **Lot 1 : Réhabilitation du réseau électrique de Salapoumbé (Place des fêtes)**

<b>N°</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>U</b>	<b>QTE</b>	<b>P.U.</b>	<b>P.T.</b>
<b>100 - REHABILITATION DU CHAMP SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA PLACE DES FETES</b>					
101	F et pose module solaire photovoltaïque monocristallin <b>260-280Wc</b>	U	<b>40</b>		
102	F et pose onduleur solaire réseau hybride, avec double MPPT trackeur / chargeur <b>10kVA - 120A</b>	U	<b>4</b>		
103	F et pose batterie solaire au <b>Lithium (LiFePO<sub>4</sub>)</b> , <b>10kW</b>	U	<b>7</b>		
104	F et pose câble solaire d'interconnexion des équipements et modules y compris accessoires divers et toutes sujétions	FF	<b>1</b>		
105	Réhabilitation de la clôture de protection y compris remplacement treillis métallique, élargissement de l'espace dédié au champ solaire et toutes sujétions	FF	<b>1</b>		
106	Construction de la structure support de fixation des modules (massif en béton armé + poutrelles métalliques + cadres de fixation des modules + accessoires divers)	FF	<b>1</b>		
107	F et pose coffret AC et DC multi-string de répartition des circuits électriques contenant équipements de protection amont et aval (parafoudre AC, disjoncteur différentiel, ...) y compris toutes sujétions	Ens	<b>1</b>		
108	F et pose accessoires électriques divers	Ens	<b>1</b>		
109	Mise à la terre des équipements y compris accessoires et toutes sujétions	U	<b>1</b>		
110	F et pose disjoncteur différentiel	U	<b>2</b>		
<b>SOUS TOTAL 100</b>					
<b>200 - REHABILITATION DU LOCAL TECHNIQUE</b>					
201	Rénovation du local technique intégrant opérations de décapage, raccords de maçonnerie, réalisation ouverture pour aération avec claustras, réalisation auvent sur fenêtre, pose peinture sur murs et porte métallique y compris reprise étanchéité	FF	<b>1</b>		
202	F et pose grille antivol en fer forgé pour fenêtre	U	<b>1</b>		
<b>SOUS TOTAL 200</b>					
<b>300 - REHABILITATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION</b>					
301	Fouilles en terrain normal	FF	<b>1</b>		
302	F et pose poteau bois traité <b>9m/S</b> classe D	U	<b>5</b>		
303	F et pose housse de protection <b>Ø83</b> pour <b>poteau bois 9m</b>	U	<b>5</b>		
304	F et pose poteau béton <b>9m/300daN</b> y compris massif de fondation et toutes sujétions	U	<b>2</b>		

305	F et pose armement d'alignement BT	U	<b>5</b>		
306	F et pose armement double ancrage BT pour poteau béton	U	<b>4</b>		
307	Mise à la terre type <b>C</b>	U	<b>4</b>		
308	F et pose raccord BT	U	<b>8</b>		

**SOUS TOTAL 300**

**400 - MOBILISATION DU CHANTIER ET PRESTATIONS DIVERSES**

401	Installation du chantier et études	FF	<b>1</b>		
402	Transport et manutention du matériel pondéreux et des équipements fragiles (modules solaires)	FF	<b>1</b>		
403	Dallage du sol en dessous du champ solaire photovoltaïque y compris bétonnage de l'allée jusqu'à l'entrée en BA dosé à <b>300kg/m<sup>3</sup></b>	FF	<b>1</b>		
404	F et pose kit de branchement témoin (compteur numérique, disjoncteur <b>5A</b> , câble de raccordement au poteau de ligne)	U	<b>2</b>		
405	Formation et recyclage du personnel de gestion et maintenance des équipements y compris fourniture documentation technique	Ens	<b>1</b>		
406	F et pose plaque de labellisation du projet en plexiglas <b>70x40cm</b> sur façade latérale du local technique	U	<b>1</b>		

**SOUS TOTAL 400**

**TOTAL HT**

**TVA (19,25%)**

**TOTAL GENERAL TTC**

Arrêté le présent devis à la somme de ..... francs  
CFA toutes taxes comprises.

## **CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

### **TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA VILLE DE SALAPOUMBÉ, COMMUNE DE SALAPOUMBÉ, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST**

#### **Lot 2 : Réhabilitation du réseau électrique de Salapoumbé (Hôtel de ville)**

<b>N°</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>U</b>	<b>QTE</b>	<b>P.U.</b>	<b>P.T.</b>
<b>100 - REHABILITATION DU CHAMP SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE L'HOTEL DE VILLE</b>					
101	F et pose onduleur solaire réseau hybride, avec double MPPT trackeur / chargeur 10kVA - 120 A	U	<b>2</b>		
102	F et pose batterie solaire au <b>Lithium (LiFePO<sub>4</sub>)</b> , <b>10kW</b>	U	<b>5</b>		
103	F et pose câble solaire d'interconnexion des équipements et modules y compris toutes sujétions	Ens	<b>1</b>		
104	F et pose coffret AC et DC multi-string contenant accessoires de fixation et de protection de l'onduleur en aval (parafoudre AC, disjoncteur-différentiel ...) y compris toutes sujétions	Ens	<b>1</b>		
105	F et pose disjoncteur différentiel	U	<b>2</b>		
<b>SOUS TOTAL 100</b>					
<b>200 - REHABILITATION DU LOCAL TECHNIQUE</b>					
201	Rénovation du local technique intégrant travaux de décapage, raccords de maçonnerie, réalisation ouverture pour aération avec claustras, construction auvent sur fenêtre, pose peinture sur murs et porte métallique, reprise étanchéité	FF	<b>1</b>		
202	F et pose grille antivol en fer forgé pour fenêtre	U	<b>1</b>		
<b>SOUS TOTAL 200</b>					
<b>300 - REHABILITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION</b>					
301	Fouilles en terrain normal	FF	<b>1</b>		
302	F et pose poteau bois traité <b>9m/S</b> classe D	U	<b>4</b>		
303	F et pose housse de protection de poteau bois Ø83 pour poteau bois 9m	U	<b>4</b>		
304	F et pose poteau béton <b>9m/300daN</b> y compris massif de fondation et toutes sujétions	U	<b>2</b>		
305	F et pose armement d'alignement BT	U	<b>4</b>		
306	F et pose armement double ancrage BT	U	<b>4</b>		
307	Mise à la terre type <b>C</b>	U	<b>2</b>		
308	F et pose raccord <b>BT</b>	U	<b>6</b>		
309	F et pose disjoncteur de ligne avec coffret haut de poteau	U	<b>6</b>		
310	Dépose des poteaux bois pourris et équipements défectueux y compris toutes sujétions de repose de câble BT	FF	<b>1</b>		
<b>SOUS TOTAL 300</b>					

<b>400 - PRESTATIONS DIVERSES</b>					
401	Mobilisation du chantier et études	Ens	<b>1</b>		
402	Transport et manutention des équipements et poteaux y compris déplacement équipe de travail	FF	<b>1</b>		
403	Dallage du sol en dessous du champ solaire photovoltaïque en béton armé y compris allée bétonnée jusqu'à l'entrée	FF	<b>1</b>		
404	F et pose kit de branchement témoin (compteur numérique, disjoncteur 5A, câble de raccordement au poteau de ligne	U	<b>2</b>		
405	F et pose plaque de labellisation du projet en plexiglas <b>70x40cm</b> sur façade latérale du local technique	U	<b>1</b>		
<b>SOUS TOTAL 400</b>					
<b>TOTAL HT</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>					

Arrêté le présent devis à la somme de ..... francs  
CFA toutes taxes comprises.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'EST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE SALAPOUMBE

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

EAST REGION

\*\*\*\*\*

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

\*\*\*\*\*

SALAPOUMBE COUNCIL

\*\*\*\*\*

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS

\*\*\*\*\*

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_\_ /AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 DU \_\_\_\_ /\_\_\_\_ /2025 POUR LES  
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET  
OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA VILLE DE SALAPOUMBE,  
COMMUNE DE SALAPOUMBE, DEPARTEMENT DE LA  
BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST, EN DEUX LOTS

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
SALAPOUMBÉ

FINANCEMENT : BUDGET COMMUNE SALAPOUMBÉ 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE :

---

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

---

Pièce n°9 :

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**

---

## CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

### TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA VILLE DE SALAPOUMBÉ, COMMUNE DE SALAPOUMBÉ, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST

#### Lot 1 : Réhabilitation du réseau électrique de Salapoumbé (Place des fêtes)

Tous les prix du bordereau des prix unitaires devront être justifiés conformément au cadre du sous-détail des prix ci-après :

I - MAIN D'ŒUVRE					
Désignation	Unité	Qté	Durée (h)	Taux hor. (Francs CFA/h)	Montant (Francs CFA)
<b>TOTAL I</b>					
II - ENGINS ET EQUIPEMENTS					
Désignation	Unité	Qté	Durée (h)	Taux hor. (Francs CFA/h)	Montant (Francs CFA)
<b>TOTAL II</b>					
III - MATERIAUX, FOURNITURES, COMPOSANTS					
Désignation	Unité	Quantité		PU (Francs CFA)	Montant (Francs CFA)
<b>TOTAL III</b>					
	%	Formule		Montant (Francs CFA)	
IV- TOTAL DES COÛTS DIRECTS		I + II + III			
V- FRAIS GENERAUX CHANTIER		IVx%			
VI - FRAIS GENERAUX DE SIEGE		IVx%			
VII - COÛT DE REVIENT		IV+V+VI			
VIII - RISQUES + BENEFICES		VIIx%			
IX- COÛT DE REVIENT TOTAL Y/C CHARGES		VII + VIII			

**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**  
**TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA**  
**VILLE DE SALAPOUMBÉ, COMMUNE DE SALAPOUMBÉ, DEPARTEMENT DE LA**  
**BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST**

**Lot 2 : Réhabilitation du réseau électrique de Salapoumbé (Hôtel de ville)**

Tous les prix du bordereau des prix unitaires devront être justifiés conformément au cadre du sous-détail des prix ci-après :

<b>I - MAIN D'ŒUVRE</b>					
Désignation	Unité	Qté	Durée (h)	Taux hor. (Francs CFA/h)	Montant (Francs CFA)
<b>TOTAL I</b>					
<b>II - ENGINS ET EQUIPEMENTS</b>					
Désignation	Unité	Qté	Durée (h)	Taux hor. (Francs CFA/h)	Montant (Francs CFA)
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - MATERIAUX, FOURNITURES, COMPOSANTS</b>					
Désignation	Unité	Quantité		PU (Francs CFA)	Montant (Francs CFA)
<b>TOTAL III</b>					
	%	Formule		Montant (Francs CFA)	
IV- TOTAL DES COÛTS DIRECTS		I + II + III			
V- FRAIS GENERAUX CHANTIER		IVx%			
VI - FRAIS GENERAUX DE SIEGE		IVx%			
VII - COÛT DE REVIENT		IV+V+VI			
VIII - RISQUES + BENEFICES		VIIx%			
IX- COÛT DE REVIENT TOTAL Y/C CHARGES		VII + VIII			

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'EST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE SALAPOUMBE

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

EAST REGION

\*\*\*\*\*

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

\*\*\*\*\*

SALAPOUMBE COUNCIL

\*\*\*\*\*

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS

\*\*\*\*\*

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_\_/AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025 POUR LES  
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET  
OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA VILLE DE SALAPOUMBE,  
COMMUNE DE SALAPOUMBE, DEPARTEMENT DE LA  
BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST, EN DEUX LOTS

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
SALAPOUMBÉ

FINANCEMENT : BUDGET COMMUNE SALAPOUMBÉ 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE :

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n°10 :

PROJETS DE LETTRES COMMANDES

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'EST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE SALAPOUMBE

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

EAST REGION

\*\*\*\*\*

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

\*\*\*\*\*

SALAPOUMBE COUNCIL

\*\*\*\*\*

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS

\*\*\*\*\*

## LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025

Passé après Appel d'offres National Ouvert N° \_\_\_\_/AONO/C.SAL/SAG/ST/CIPM/2025

DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET OUVRAGES  
ELECTRIQUES DE LA VILLE DE SALAPOUMBÉ, COMMUNE DE SALAPOUMBÉ,  
DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST, EN DEUX LOTS

MAITRE D'OUVRAGE : Le Maire de la Commune de  
Salapoumbé

**TITULAIRE :** .....

**B.P:** ..... Tél. : .....

**N° RCCM :** .....

**NIU :** .....

**N° Compte bancaire :** ..... Ouvert à la .....  
..... Agence de .....

**OBJET :** Réhabilitation du réseau électrique de la place des fêtes de Salapoumbé,  
Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est (Lot 1)

**LIEU :** Salapoumbé Centre

**DELAI D'EXECUTION :** Quatre (04) mois

**MONTANT EN Francs CFA :**

<b>TTC</b>	
<b>HTVA</b>	
<b>TVA (19,25%)</b>	
<b>AIR (2,2% ou 5,5%)</b>	
<b>Net à mandater</b>	

**FINANCEMENT :** Budget Communal de Salapoumbé, Exercice **2025**

**IMPUTATION :**

**SOUSCRIT LE** .....

**SIGNÉ LE** .....

**NOTIFIÉ LE** .....

**ENREGISTRÉ LE** .....

Entre

**La Commune de Salapoumbé, représenté par le Maire, ci-après désigné :**

**« L'Autorité Contractante »,**

**D'une part,**

**Et**

**L'Entreprise**.....

B.P. : ..... Tél. : .....

N° RCCM: .....

NIU : .....

N° Compte bancaire : ..... à la Banque .....  
Agence de .....

Représentée par Monsieur ..... , son  
**Directeur Général**, ci-après désignée

**« Le Cocontractant »**

**D'autre part,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **SOMMAIRE**

**TITRE I :** Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)

**TITRE II :** Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP)

**TITRE III :** Bordereaux des Prix Unitaires (BPU)

**TITRE IV :** Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

**PAGE \_\_\_\_ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE  
N° \_\_\_\_/LC/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025**

Passé après l'Appel d'offres National Ouvert N° \_\_\_\_/AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET OUVRAGES  
ELECTRIQUES DE LA VILLE DE SALAPOUMBÉ, COMMUNE DE SALAPOUMBÉ,  
DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST, EN DEUX LOTS**

**OBJET : Réhabilitation du réseau électrique de la place des fêtes de Salapouumbé,  
Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est (Lot 1)**

**LIEU** : Salapouumbé Centre

**DELAI D'EXECUTION** : Quatre (04) mois

**MONTANT EN Francs CFA :**

<b>TTC</b>	
<b>HTVA</b>	
<b>TVA (19,25%)</b>	
<b>AIR (2,2% ou 5,5%)</b>	
<b>Net à mandater</b>	

**Lu et accepté par le Cocontractant**

**Salapouumbé, le \_\_\_\_\_**

**Signé par Le Maire de la Commune de Salapouumbé  
(Maître d'Ouvrage)**

**Salapouumbé, le \_\_\_\_\_**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'EST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE SALAPOUMBÉ

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

EAST REGION

\*\*\*\*\*

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

\*\*\*\*\*

SALAPOUMBÉ COUNCIL

\*\*\*\*\*

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS

\*\*\*\*\*

## LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025

Passé après Appel d'offres National Ouvert N° \_\_\_\_/AONO/C.SAL/SAG/ST/CIPM/2025

DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET OUVRAGES  
ELECTRIQUES DE LA VILLE DE SALAPOUMBÉ, COMMUNE DE SALAPOUMBÉ,  
DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST, EN DEUX LOTS

MAITRE D'OUVRAGE : Le Maire de la Commune de  
Salapoumbé

**TITULAIRE :** .....

**B.P:** ..... Tél. : .....

**N° RCCM :** .....

**NIU :** .....

**N° Compte bancaire :** ..... Ouvert à la .....  
..... Agence de .....

**OBJET :** Réhabilitation du réseau électrique de l'hôtel de ville de Salapoumbé,  
Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est (Lot 2)

**LIEU :** Salapoumbé Centre

**DELAI D'EXECUTION :** Quatre (04) mois

**MONTANT EN Francs CFA :**

<b>TTC</b>	
<b>HTVA</b>	
<b>TVA (19,25%)</b>	
<b>AIR (2,2% ou 5,5%)</b>	
<b>Net à mandater</b>	

**FINANCEMENT :** Budget Communal de Salapoumbé, Exercice **2025**

**IMPUTATION :**

**SOUSCRIT LE** .....

**SIGNÉ LE** .....

**NOTIFIÉ LE** .....

**ENREGISTRÉ LE** .....

Entre

**La Commune de Salapoumbé, représenté par le Maire, ci-après désigné :**

**« L'Autorité Contractante »,**

**D'une part,**

**Et**

**L'Entreprise**.....

B.P. : ..... Tél. : .....

N° RCCM: .....

NIU : .....

N° Compte bancaire : ..... à la Banque .....  
Agence de .....

Représentée par Monsieur ..... , son  
**Directeur Général**, ci-après désignée

**« Le Cocontractant »**

**D'autre part,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **SOMMAIRE**

**TITRE I :** Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)

**TITRE II :** Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP)

**TITRE III :** Bordereaux des Prix Unitaires (BPU)

**TITRE IV :** Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

**PAGE \_\_\_\_ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N°\_\_\_\_/LC/C.SAL/SG/ST/  
CIPM/2025**

Passé après l'Appel d'offres National Ouvert N° \_\_\_\_/AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 DU  
\_\_\_\_/\_\_\_\_/2025

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET OUVRAGES  
ELECTRIQUES DE LA VILLE DE SALAPOUMBÉ, COMMUNE DE SALAPOUMBÉ,  
DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST, EN DEUX LOTS**

**OBJET : Réhabilitation du réseau électrique de l'hôtel de ville de Salapoumbé,  
Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est (Lot 2)**

**LIEU :** Salapoumbé Centre

**DELAI D'EXECUTION :** Quatre (04) mois

**MONTANT EN Francs CFA :**

<b>TTC</b>	
<b>HTVA</b>	
<b>TVA (19,25%)</b>	
<b>AIR (2,2% ou 5,5%)</b>	
<b>Net à mandater</b>	

**Lu et accepté par le Cocontractant**

**Salapoumbé, le \_\_\_\_\_**

**Signé par Le Maire de la Commune de Salapoumbé  
(Maître d'Ouvrage)**

**Salapoumbé, le \_\_\_\_\_**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'EST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE SALAPOUMBE

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

EAST REGION

\*\*\*\*\*

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

\*\*\*\*\*

SALAPOUMBE COUNCIL

\*\*\*\*\*

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS

\*\*\*\*\*

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_\_/AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025 POUR LES  
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET  
OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA VILLE DE SALAPOUMBE,  
COMMUNE DE SALAPOUMBE, DEPARTEMENT DE LA  
BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST, EN DEUX LOTS

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
SALAPOUMBÉ

FINANCEMENT : BUDGET COMMUNE SALAPOUMBÉ 2025  
IMPUTATION BUDGETAIRE :

---

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

---

Pièce n°11 :

**MODELES DE FORMULAIRES ET FICHES**

---

## **PIECE N°11.1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je (nous) soussigné (s) .....

Nom.....

Domicilié(e) à ..... B.P..... Tél : .....

Fonction .....

En vertu de mes pouvoirs de ..... de la Société..... Et après avoir pris connaissance de toutes les pièces du **Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_/AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 du \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025 pour les travaux de réhabilitation des réseaux et ouvrages électriques de la ville de Salapoumbé, Commune de Salapoumbé, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est, en deux lots,**

Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du candidat :

Adresse :

## PIECE N°11.2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant l'entreprise..... dont le siège social est à....., inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du **Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° \_\_\_\_/AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025** du \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025 pour les travaux de réhabilitation des réseaux et ouvrages électriques de la ville de Salapoumbé, Commune de Salapoumbé, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est, en deux lots, et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des travaux à exécuter, me (nous) soumets (**soumettons**) et m' (nous) engage (**engageons**) à exécuter ces travaux dans les conditions suivantes :

Montant HT (Francs CFA) ..... (en toutes lettres),  
..... (en chiffres),

Calculé sur la base des prix unitaires et des quantités figurant au devis estimatif joints à la présente soumission.

Le montant de la TVA est de ..... (en toutes lettres),  
..... (en chiffres),

Le montant toutes taxes comprises est de ..... (en toutes lettres),  
..... (en chiffres),

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le Marché dans un délai de (....) mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 150 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de l'exécution des travaux me (nous) soient payées par crédit du :

Compte N° ..... Ouvert au nom de ..... dans les livres de ..... à .....

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres doivent être joints à la soumission.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le (s) soumissionnaire (s)

Signature (s)

Pour les associés, indiquer :

« La société .....

(*Raison sociale et dénomination, forme, nationalité et siège social*)

« Représentée par le soussigné .....

(*Nom, prénom, qualité*)

Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés .....

(*Pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social*)

« Constitués en groupement des sociétés pour l'exécution du présent Marché, nous nous engageons solidairement .....

## **PIECE N°11.3 : MODELE DE DECLARATION DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)**

Banque : .....

Référence de la caution N° .....

### **A Monsieur le Maire de la Commune de Salapouumbé, Autorité Contractante**

Attendu que l'Entreprise ....., ci-dessous désignée « **le Soumissionnaire** » a soumis son offre en date du ..... pour l'**Appel d'Offres National Ouvert n° \_\_\_\_/AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 du \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025**, pour les travaux de réhabilitation des réseaux et ouvrages électriques de la ville de **Salapouumbé, Commune de Salapouumbé, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est, en deux lots**, ci-dessous désignée « **l'Offre** » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ..... Francs CFA

Nous ..... (*Nom et adresse de la banque*) représentée par ..... (*noms des signataires*), ci-dessous désignée « **la Banque** », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale (*indiquer le montant en FCFA*), que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le Marché alors qu'il est requis du faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (*ont*) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les Tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque à ..... le .....  
(*Signature de la banque*)

## PIECE N°11.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE DE BONNE EXECUTION)

Banque : .....

Référence de la caution N° .....

### A Monsieur le Maire de la Commune de Salapoumbé, Autorité Contractante

Attendu que l'Entreprise ....., ci-dessous désignée « **le Soumissionnaire** » a soumis son offre en date du ..... pour l'**Appel d'Offres National Ouvert n° /AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 du / /2025**, pour les travaux de réhabilitation des réseaux et ouvrages électriques de la ville de Salapoumbé, Commune de Salapoumbé, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est, en deux lots ; ci-dessous désignée « **l'Offre** » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ..... Francs CFA

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu ..... (*nom et adresse de la banque*), représentée par ..... (*noms des signataires*) ci-dessous désignée « **la Banque** », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute la somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... (*en chiffres et en lettres*)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les Tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque à ..... le .....  
(*Signature de la banque*)

## PIECE N°11.5 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de **Directeur Général**, après avoir pris connaissance du **Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° \_\_\_\_/AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 du \_\_\_\_/\_\_\_\_/2025, pour les travaux de réhabilitation des réseaux et ouvrages électriques de la ville de Salapouumbé, Commune de Salapouumbé, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est, en deux lots**

Déclare par la présente sur l'honneur avoir visité les localités :

.....  
.....

Apprécié toutes les contraintes et pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'exécution de l'ensemble des travaux, objet de l'Appel d'Offres, et l'élaboration d'une offre conforme à l'ensemble des prescriptions du Cahier des Clauses Techniques et Particulières.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du Cocontractant

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'EST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE SALAPOUMBE

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

EAST REGION

\*\*\*\*\*

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

\*\*\*\*\*

SALAPOUMBE COUNCIL

\*\*\*\*\*

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS

\*\*\*\*\*

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_\_ /AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 DU \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2025 POUR LES  
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET  
OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA VILLE DE SALAPOUMBE,  
DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE  
L'EST, EN DEUX LOTS

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
SALAPOUMBÉ

FINANCEMENT : BUDGET COMMUNE SALAPOUMBÉ 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE :

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n°12 :

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

# GRILLE D'ÉVALUATION

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_/\_\_\_\_/2025**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA VILLE DE SALAPOUMBÉ, COMMUNE DE SALAPOUMBÉ, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST**

**FINANCEMENT : BUDGET COMMUNAL DE SALAPOUMBÉ, EXERCICE 2025**

## GRILLE D'ÉVALUATION

Fiche N° _____	SOUMISSIONNAIRE : _____	Téléphone : _____	
<b>A</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES DU PROJET</b>		
<b>A1</b>	<b>Conducteur des travaux (sur 05 critères)</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
A1.1	Ingénieur des travaux en génie électrique, électrotechnique ou en génie industriel ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation des travaux de construction des réseaux électriques dont au moins un (01) ans en qualité de conducteur de travaux.		
A1.2	CV signé et daté		
A1.3	Attestation de disponibilité		
A1.4	Copie certifiée conforme du diplôme et attestation de présentation de l'original du diplôme.		
A1.5	Copie CNI légalisée		
<b>TOTAL A1</b>	<b>TOTAL DU CONDUCTEUR DES TRAVAUX</b>	<u>      </u> sur 05	
<b>A2</b>	<b>Chef de chantier (sur 05 critères)</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
A2.1	Technicien en génie électrique, électrotechnique ou en génie industriel possédant au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires		
A2.2	CV signé et daté		
A2.3	Attestation de disponibilité		
A2.4	Copie certifiée conforme du diplôme et attestation de présentation de l'original du diplôme.		
A2.5	Copie CNI légalisée		
<b>TOTAL A2</b>	<b>TOTAL DU CHEF DE CHANTIER</b>	<u>      </u> sur 05	
<b>A3</b>	<b>Electriciens monteurs (sur 05 critères)</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
A3.1	Baccalauréat/Probatoire en électrotechnique ou CAP en électricité industrielle possédant au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires		
A3.2	CV signé et daté		
A3.3	Attestation de disponibilité		
A3.4	Copie certifiée conforme du diplôme et attestation de présentation de l'original du diplôme.		
A3.5	Copie CNI légalisée		
<b>TOTAL A3</b>	<b>TOTAL DES ELECTRICIENS MONTEURS</b>	<u>      </u> sur 05	
<b>TOTAL GENERAL A</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES HUMAINES DU PROJET</b>	<u>      </u> sur 15	
<b>B</b>	<b>MOYENS LOGISTIQUES ET MATERIELS</b>		
<b>B1</b>	<b>Un (01) camion benne avec grue de 20 tonnes ou plus (sur 02 critères)</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
B1.1	Copie certifiée conforme de la carte grise signée par le service émetteur		
B1.2	Justification de la propriété ou de la location		

<b>TOTAL B1</b>	<b>TOTAL CAMION BENNE</b>	_____ sur 02	
<b>B2</b>	<b>Une voiture de liaison Pick-up 4x4 (sur 02 critères)</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
B2.1	Copie certifiée conforme de la carte grise signée par le service émetteur		
B2.2	Justification de la propriété (copie certifié conforme de la facture d'achat) ou de la location (contrat de location)		
<b>TOTAL B2</b>	<b>TOTAL VOITURE DE LIAISON</b>	_____ sur 02	
<b>B3</b>	<b>Equipement de protection individuelle (sur 04 critères)</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
B3.1	Justification de la propriété (copie certifié conforme de la facture d'achat)		
B3.2	Combinaison de travail		
B3.3	Chaussures de sécurité		
B3.4	Casque de sécurité		
B3.5	Gant de sécurité		
<b>TOTAL B3</b>	<b>TOTAL EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE</b>	_____ sur 05	
<b>B4</b>	<b>Matériel de sécurité (sur 03 critères)</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
B4.1	Justification de la propriété (copie certifié conforme de la facture d'achat) ou de la location (contrat de location)		
B4.2	Harnais de sécurité		
B4.3	Cône de balisage		
<b>TOTAL B4</b>	<b>TOTAL MATÉRIEL DE SÉCURITÉ</b>	_____ sur 03	
<b>B5</b>	<b>Matériel de mesure électrique (sur 04 critères)</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
B5.1	Justification de la propriété (copie certifié conforme de la facture d'achat) ou de la location (contrat de location)		
B5.2	Pince ampèremétrique		
B5.3	Multimètre		
B5.4	Telluromètre		
<b>TOTAL B5</b>	<b>TOTAL MATÉRIEL DE MESURE ÉLECTRIQUE</b>	_____ sur 04	
<b>B6</b>	<b>Autres matériels de chantier (sur 05 critères)</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
B6.1	Justification de la propriété (copie certifié conforme de la facture d'achat) ou de la location (contrat de location)		
B6.2	Grimperettes		
B6.3	Topo fil/Fil à plomb		
B6.4	Pince à feuillard/Pince à sertir		
B6.5	Paire de cisaille//Coupe câble		
B6.6	Barre à mine		
B6.7	Tronçonneuse		
B6.8	Tarière		
B6.9	Poulie de déroulage MT/BT		
B6.10	Tire-fort/Tire-vite		
B6.11	Serre-joints		
B6.12	Pelle bêche		
B6.13	Poste à souder		
B6.14	Boîte à pharmacie (alcool, bétadine, sparadrap, bande collante, ibuprofène etc.)		
<b>TOTAL B6</b>	<b>TOTAL AUTRES MATERIELS DE CHANTIER</b>	_____ sur 14	
<b>TOTAL GENERAL B</b>	<b>TOTAL DES MOYENS LOGISTIQUES ET MATERIELS</b>	_____ sur 30	
<b>C</b>	<b>EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE</b>		

C1	Expérience générale (sur 02 critères)	OUI	NON
C1.1	Avoir réalisé <b>un marché</b> dans le cadre des travaux similaires et d'un montant au moins égal à vingt millions ( <b>20 000 000 Francs CFA</b> pendant les trois dernières années. Justification par les photocopies des premières et dernières pages desdits contrats enregistrés.		
C1.2	Avoir réalisé <b>plus d'un marché</b> dans le cadre des travaux similaires et d'un montant au moins égal à vingt millions ( <b>20 000 000 Francs CFA</b> pendant les trois dernières années. Justification par les photocopies des premières et dernières pages desdits contrats enregistrés.		
<b>TOTAL C1</b>	<b>TOTAL EXPERIENCE GENERALE</b>	<b>sur 02</b>	
C2	Expérience spécifique (sur 02 critères)	OUI	NON
C2.1	Avoir exécuté de manière satisfaisante <b>un marché</b> dans le domaine de la construction des réseaux et ouvrages de transport/distribution d'énergie électrique ( <b>THT, HT, MT et BT</b> ) d'un montant supérieur ou égal à <b>20 000 000 Francs CFA</b> Justification par les PV de réception provisoire ou définitive.		
C2.2	Avoir exécuté de manière satisfaisante plus <b>d'un marché</b> dans le domaine de la construction des réseaux et ouvrages de transport/distribution d'énergie électrique ( <b>THT, HT, MT et BT</b> ) d'un montant supérieur ou égal à <b>20 000 000 Francs CFA</b> Justification par les PV de réception provisoire ou définitive.		
<b>TOTAL C2</b>	<b>TOTAL EXPERIENCE SPECIFIQUE</b>	<b>sur 02</b>	
<b>TOTAL GENERAL C</b>	<b>TOTAL DE L'EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE</b>		<b>sur 04</b>
D	CAPACITE FINANCIERE (sur 01 critère)	OUI	NON
D.1	Justifier d'une attestation de capacité financière signée par une banque de premier ordre et d'un montant d'au moins <b>30 000 000 Francs CFA</b>		
<b>TOTAL GENERAL D</b>	<b>TOTAL CAPACITE FINANCIERE</b>		<b>sur 01</b>
E	PROPOSITIONS TECHNIQUES (sur 05 critères)	OUI	NON
E.1	Note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux		
E.2	Rapport commenté de visite du site des travaux		
E.3	Planning d'exécution des travaux		
E.4	Planning des approvisionnements		
E.5	Plan qualité Hygiène Sécurité et Environnement		
<b>TOTAL GENERAL E</b>	<b>TOTAL DES PROPOSITIONS TECHNIQUES</b>		<b>sur 05</b>
F	ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (sur 03 critères)	OUI	NON
F.1	CCAP Paraphé sur chaque page et signé sur la dernière		
F.2	CCTP Paraphé sur chaque page et signé sur la dernière		
F.3	CCES Paraphé sur chaque page et signé sur la dernière		
<b>TOTAL GENERAL F</b>	<b>TOTAL ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE</b>		<b>sur 03</b>
G	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (sur 04 critères)	OUI	NON
G.1	Lisibilité de l'offre		
G.2	Nombre de copies telles qu'exigées par le RPAO		
G.3	Bonne reliure		
G.4	Intercalaires en couleurs		
<b>TOTAL GENERAL G</b>	<b>TOTAL PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE</b>		<b>sur 04</b>

RECAPITULATIF			
A	<b>TOTAL A</b>		<b>sur 15</b>
B	<b>TOTAL B</b>		<b>sur 30</b>
C	<b>TOTAL C</b>		<b>sur 04</b>
D	<b>TOTAL D</b>		<b>sur 01</b>
E	<b>TOTAL E</b>		<b>sur 05</b>
F	<b>TOTAL F</b>		<b>sur 03</b>
G	<b>TOTAL G</b>		<b>sur 04</b>
	<b>NOTE DE L'OFFRE TECHNIQUE=</b>		<b>Sur 62</b>
	<b>DÉCISON (QUALIFIÉ À L'ANALYSE FINANCIÈRE / ÉLIMINÉ) :</b>	<b>Qualifié</b>	<b>Eliminé</b>
	<b>Entreprise :</b>		

**Rappel des critères éliminatoires**

**1. Offre Administrative**

- ✓ Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- ✓ Absence ou non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaire ;

**2. Offre technique**

- ✓ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- ✓ N'avoir pas réuni au moins **75%** de critères de qualification soit **47 oui sur 62**.

**3. Offre Financière**

- ✓ Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'EST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE SALAPOUMBE

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

EAST REGION

\*\*\*\*\*

BOUMBA AND NGOKO DIVISION

\*\*\*\*\*

SALAPOUMBE COUNCIL

\*\*\*\*\*

INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS

\*\*\*\*\*

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_\_ /AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 DU \_\_\_\_ /\_\_\_\_ /2025 POUR LES  
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET  
OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA VILLE DE SALAPOUMBE,  
COMMUNE DE SALAPOUMBE, DEPARTEMENT DE LA  
BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST, EN DEUX LOTS

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
SALAPOUMBÉ

FINANCEMENT : BUDGET COMMUNE SALAPOUMBÉ 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE :

---

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

---

Pièce n°13 :

CADRE DU PLANNING DES TRAVAUX

---

## CADRE POUR PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	MOIS 1				MOIS 2				MOIS 3				MOIS 4			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
<b>Installation du chantier</b>																
<b>Etudes et piquetage</b>																
<b>Réhabilitation du champ solaire photovoltaïque</b>																
<b>Réhabilitation du local technique</b>																
<b>Test de fonctionnement et paramétrage des équipements de la centrale solaire</b>																
<b>Dallage du sol en dessous du champ solaire photovoltaïque</b>																
<b>Réhabilitation du réseau électrique de distribution BT</b>																
<b>Pose des kits de branchement témoin</b>																
<b>Test de fonctionnement et mise en service du réseau</b>																



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° \_\_\_\_ /AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/2025 DU \_\_\_\_ /\_\_\_\_ /2025 POUR LES  
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX ET  
OUVRAGES ELECTRIQUES DE LA VILLE DE SALAPOUMBE,  
COMMUNE DE SALAPOUMBE, DEPARTEMENT DE LA  
BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST, EN DEUX LOTS**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
SALAPOUMBÉ

FINANCEMENT : BUDGET COMMUNE SALAPOUMBÉ 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE :

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

---

**Pièce n°14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES  
ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE  
DES CAUTIONS**

---

N°	ÉTABLISSEMENT BANCAIRE OU ORGANISME FINANCIER AGREE PAR LE MINFI
<b>I- BANQUES</b>	
<b>1</b>	Afriland First Bank
<b>2</b>	Banque Atlantique
<b>3</b>	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit ( <b>BICEC</b> )
<b>4</b>	CiTi Bank Cameroon
<b>5</b>	Commercial Bank Cameroon ( <b>CBC</b> )
<b>6</b>	Ecobank Cameroon ( <b>ECOBANK</b> )
<b>7</b>	National Financial Credit Bank ( <b>NFC-Bank</b> )
<b>8</b>	Société Commerciale de Banque du Cameroun
<b>9</b>	Société Générale de Banques du Cameroun ( <b>SGBC</b> )
<b>10</b>	Standard Chartered Bank Cameroon
<b>11</b>	Union Bank of Cameroun (UBC)
<b>12</b>	Union Bank of Africa (UBA)
<b>13</b>	BGFI BANK
<b>14</b>	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises ( <b>BC-PME</b> )
<b>15</b>	Banque Gabonaise pour le financement International ( <b>BGFI BANK</b> )
<b>II- COMPAGNIES D'ASSURANCES</b>	
<b>16</b>	Activa Assurances
<b>17</b>	Area Assurances
<b>18</b>	Atlantique Assurances
<b>19</b>	Beneficial General Insurance SA
<b>20</b>	Chanas Assurances SA
<b>21</b>	Nsia Assurance SA
<b>22</b>	CPA SA
<b>23</b>	Pro Assur SA
<b>24</b>	SAAR SA
<b>25</b>	Saham Assurance SA
<b>26</b>	Zenithe Insurance